

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Liberté de communication.** – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2)

MM. Olivier Dassault,
Laurent Dominati,
Bertrand Cousin,
Francisque Perrut,
Louis de Broissia,
Dominique Paillé,
François Loos,
Renaud Muselier,
Ladislas Poniatoski,
Edouard Landrain,
Mme Christine Boutin,
MM. Pierre Lellouche,
Yves Marchand,
Yves Rousset-Rouard,
Rudy Salles,
Michel Bouvard.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 20)

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 24)

Motion de renvoi en commission de M. Laurent Fabius :
MM. Didier Mathus, Louis de Broissia, Francisque Perrut. – Rejet.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 31)

Article 1^{er} (p. 31)

Mme Frédérique Bredin.

Rappel au règlement (p. 32)

MM. Louis de Broissia, le président, Roger Romani,
ministre des relations avec le Parlement.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

LIBERTÉ DE COMMUNICATION **Suite de la discussion d'un projet de loi** **adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (nos 3378, 3421).

Discussion générale (suite)

M. le président. Hier, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture, mes chers collègues, le projet de loi sur la communication qui nous est soumis est conforme à mes vœux car il entérine les profondes modifications en cours dans notre paysage audiovisuel et prépare, sans les figer, les conditions minimales du développement de ce secteur.

Nous avons assisté hier à une espèce de show de nos collègues socialistes qui, faisant de ce projet une question de principe, ont eu recours à toutes les motions de procédure dont dispose l'opposition – exception d'irrecevabilité, question préalable et, ce matin demande de renvoi en commission. On pourrait penser que c'est de bonne guerre. Pourtant, chacune de leurs interventions a brossé un tableau apocalyptique de notre télévision de demain. Quel pessimisme et quel négativisme !

Je reviens un instant sur la polémique engendrée par la notion de « valeurs de famille » – valeurs constitutionnelles ou principe moral incontournable ? J'avoue que le *distinguo* peut faire sourire et que les archéologues des temps futurs risquent d'être tentés de comparer les législateurs que nous sommes aux minutieux docteurs byzantins qui, à en croire la légende, bataillaient sur le sexe des anges quand l'ennemi assiégeait leur ville.

L'ennemi assiège-t-il notre système audiovisuel ? Assurément non : aucune guerre n'est déclarée. La directive Télévision sans frontières sera entièrement respectée et notre exception culturelle, à laquelle vous êtes très attaché, monsieur le ministre, sera préservée. Certes, beau-

coup de campagnes se mettent en place, chaque camp affûtant sa stratégie. Ce n'est pas une guerre qui est en cours ; c'est une révolution technologique que ce projet de loi a justement vocation d'accompagner et, autant que possible, de cadrer. Cela représente déjà une ambition énorme car, nous le savons tous sur ces bancs, par-delà nos divergences d'opinions, personne ne peut avancer ce matin la moindre esquisse vraisemblable de ce que sera notre paysage audiovisuel dans vingt ans.

Eh bien, je constate, et ceci découle peut-être de cela, que, depuis 1986 et les fondements posés par la loi Léotard, nous avons fait preuve d'une qualité essentielle : la modestie voire la prudence, dans le remaniement du cadre législatif de notre PAF. Nous légiférons aujourd'hui pour une vingt-deuxième modification de cet environnement. Cela prouve simplement que le Gouvernement et le Parlement sont soucieux d'accompagner une mutation technologique des plus rapides, d'en éviter les possibles dérives, d'en mesurer toutes les conséquences économiques, sociales et culturelles au sens le plus large pour nos concitoyens. Personne ne peut nous le reprocher, au contraire.

Nous ne faisons pas pour autant un travail de Pénélope, défaisant un jour ce que nous avons décidé la veille. Non ! Nous tâchons de construire, de prendre la mesure d'accompagner ce que je crois être – nous sommes nombreux à le penser – la transformation fondamentale à venir de notre société. Il suffit d'observer l'évolution, économique comme culturelle, que connaissent déjà les Etats-Unis. Le Président de la République, Jacques Chirac, l'a rappelé dernièrement avec force : 60 % des nouveaux emplois sont aujourd'hui liés à la communication. Alors, comment ne pas s'en préoccuper et tenter de toujours mieux faire ?

L'opposition nous dit : le PAF que vous dessinez sera une jungle soumise à la loi du plus fort ! Etrange argument quand chacun constate que les attributions et les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel vont être considérablement renforcées, qu'il s'agisse de réguler le système, dans suivre le développement ou d'infliger des sanctions. Je n'entre pas dans le détail, puisque notre rapporteur Christian Kert et le président Péricard ont fait, avant moi, une excellente analyse du nouveau dispositif. Je remarque simplement que nous renforçons le CSA sans le « constitutionnaliser », exprimant ainsi notre attachement à son statut et à son fonctionnement d'établissement administratif autonome, ni plus, ni moins. Au fond, nous reconnaissons sa réussite, son impartialité et la qualité du travail réalisé sous l'égide de son président, Hervé Bourges. La réussite paie. Elle est aujourd'hui étayée, donc récompensée. Cette constatation, en l'espèce, devrait selon moi devenir un principe général pour tout notre secteur public.

Toute la diplomatie, la compétence et le sens des réalistes des membres du CSA ne seront du reste pas de trop pour régler l'épineuse mise en pratique de l'amendement « M6 », concernant les décrochages de programmes nationaux sur des télévisions locales, mais avec un programme publicitaire propre. Je connais les légitimes appréhensions

de la presse écrite, de la presse quotidienne régionale notamment, et je les ressens également. Mais qui n'évolue pas se fige, puis meurt – nous le savons tous – et une entreprise de presse est avant tout une réalité économique, même si elle est bien plus que cela. La solution retenue par la commission pour régler ce problème semble la meilleure : le CSA jugera au cas par cas, selon les dossiers et les particularités locales, en fonction des appels d'offres. Cela ne veut pas dire inégalité de traitement, cela signifie, ou plutôt cela suppose, souplesse et prise en compte des réalités locales. La presse quotidienne pourrait s'associer à ces expériences, qui ne devraient du reste concerner que les grandes métropoles régionales.

Mais je ne me complairai pas dans l'autosatisfaction. Ce projet de loi soulève deux autres débats, très circonscrits, et qui méritent chacun un éclairage. Oui, comme beaucoup d'entre nous, je regrette que les chaînes publiques d'audience nationale, France 2 et France 3, ne soient pas également portées par tous les bouquets numériques à venir, mais qu'elles soient réservées à TPS, dont France Télécom, donc l'Etat, est actionnaire. Cette situation me paraît regrettable au nom de l'égalité d'accès au service public, mais elle est transitoire puisque la président Péricard a précisé qu'elle ne durerait que deux ans, la parole de l'Etat étant déjà engagée. Le bon sens nous dit en outre qu'au moins pendant ces deux ans à venir, les chaînes hertziennes resteront, et de loin, les plus regardées par l'immense majorité des Français. Je m'étonne au reste que l'on pense régler à l'avenir cette situation simplement par la fabrication et la mise sur le marché d'un décodeur universel, car il faudra toujours payer l'accès à chaque bouquet de chaînes. Je crois donc indispensable que nos chaînes publiques soient diffusées équitablement, dans trois ans, sur chacun des bouquets disponibles, si ceux-ci le souhaitent. C'est, là aussi, aller dans le sens du progrès et de l'évolution de la technologie.

Le dernier point que je voudrais évoquer est la fusion, très largement contestée dans les débats sénatoriaux de La Cinquième et de La SEPT-Arte. J'avoue que j'en comprends mal l'impérieuse nécessité, même si le rapport de M. Bloch-Lainé faisait miroiter de substantielles économies et même si notre récent débat budgétaire sur la communication a entériné cette fusion à l'avance, par les chiffres. J'attends cependant « pour voir » quel sera l'effet de cette nouvelle donne et si le dispositif prévu de deux directeurs des programmes au lieu de deux directeurs généraux est de nature à préserver la spécificité thématique de ces deux chaînes. Ces chaînes ne se confondent pas dans leurs objectifs. En effet, la culture et l'éducation sont des notions proches, mais, à mon sens, elles ne sont pas identiques, et là mon opinion diffère peut-être légèrement de celle du président Péricard. Pour moi, ce sont des sœurs et non des jumelles. Leur fusion programmée sera-t-elle un mariage ou bien une union libre ?

En outre, le concept d'une Europe culturelle est important et appelé à se valoriser, d'autant que le groupement d'intérêt économique Arte s'étoffe régulièrement de la participation comme de l'écoute de nouveaux pays. Cela justifierait déjà, à mes yeux, une existence autonome. Sans la moindre perfidie, je m'étonne enfin que TPS n'ait pas demandé la venue de cette « Cinq - Sept » sur le numérique puisque, avec des thèmes aussi ciblés, la fusion donne naissance à une chaîne thématique originale et innovante. Et puis l'on parle toujours de l'image, mais on oublie bien souvent le son. Or le numérique offre une qualité bien supérieure en la matière et une possibilité de stéréophonie. Voilà ce qui

peut être intéressant pour un très grand nombre de programmes de La Cinquième et de La SEPT. Mais, si les débats de l'ONU sont souvent suivis avec passion dans le monde, quand ils touchent à la paix du globe, qui se soucie de retransmettre les travaux, pourtant remarquables, de l'UNESCO ?

Enfin, les économies à réaliser dans le secteur public sont à rechercher dans toutes les sociétés concernées. La constitution d'une société holding coiffant France 2 et France 3 n'est qu'un premier pas dans ce sens. Nous espérons que le président de cette future holding sera celui de France 2, France 3. Un amendement sera d'ailleurs présenté dans ce sens. Il faudra juger sur pièces des effets économiques de la nouvelle personnalité morale de cet ensemble et de l'efficacité des contrats d'objectifs qu'il se fixera.

En revanche, il est pour le moins curieux de constater que la nouvelle banque de données de programmes et de services soit limitée à la Cinquième et à La SEPT, sans adjonction des autres programmes réalisés par l'audiovisuel public. Il y a là, me semble-t-il, une lacune criante. On devrait notamment y inclure les magazines d'information si l'on veut en assurer une diffusion, sinon une commercialisation, honorable. Et puis, l'Institut national de l'audiovisuel ne devrait-il pas être le maître d'œuvre unique,...

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Olivier Dassault. ...dans la mesure où il est déjà chargé d'archiver les émissions de tout le secteur public ? Je soutiendrai l'amendement proposé en ce sens par mon ami Louis de Broissia.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Olivier Dassault. A toutes ces questions, seul le temps répondra et j'espère que nous serons à même d'en discuter sans laisser passer trop d'années et sans le moindre complexe. Un texte amendé, une loi bonifiée, c'est toute la société qui peut en profiter. De ce travail, monsieur le ministre, nous vous sommes redevables. J'approuve sereinement votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Le domaine de la communication, de l'audiovisuel en particulier, est essentiel pour l'économie de ce pays et je ne sais pas si nos concitoyens en ont conscience lorsqu'ils sont devant leur poste de télévision. Aux Etats-Unis, les produits audiovisuels constituent le deuxième poste de bénéfices commerciaux à l'exportation. Cela, c'est la raison économique, mais la raison culturelle est beaucoup plus importante. En effet, nous devons obligatoirement passer par les moyens modernes de communication, notamment la télévision, si nous voulons donner une dimension mondiale, universelle à notre message. Aussi, monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir déposé ce projet de loi. Ceux qui s'étonnent de cette vingt-deuxième modification législative oublient qu'elle est nécessaire à la prise en compte des centaines de modifications technologiques qui sont intervenues dans ce secteur. La loi doit s'adapter aux évolutions de la société et le projet prend justement en compte ces modifications techniques, qui étaient impensables il y a quelques années et sur lesquelles la plupart des experts se sont d'ailleurs trompés, comme il fallait s'y

attendre. Il prend en compte la dimension du satellite qui est celle des télévisions non pas de demain mais d'aujourd'hui.

J'ajoute que ce texte sera vraisemblablement à nouveau modifié dans les années qui viennent, encore une fois, pour tenir compte des évolutions de la technologie, et pour une autre raison assez simple : la télévision étant également internationale, nous devons nous entendre avec les Etats de l'Union pour mettre en place une régulation européenne.

Ce texte, indispensable mais provisoire, va donc moderniser notre arsenal législatif. Dans ce contexte, quelles questions devons-nous nous poser s'agissant de l'Etat et de la responsabilité politique ? Le temps n'est plus à se demander si les politiques doivent être responsables de ce qui se passe à l'écran. Cela, c'est terminé et depuis longtemps. La question qui se pose est la suivante : comment doit s'organiser l'intervention de l'Etat et jusqu'où doit-elle aller ? L'Etat peut intervenir de deux façons : en agissant sur les structures de l'audiovisuel public ou en jouant le rôle de régulateur, d'arbitre, et en s'opposant à ceux qui, en créant un monopole ou en occupant une position dominante, pourraient avoir une influence soit sur le marché, soit sur la société, soit sur l'Etat lui-même. Tel est, à mon sens, le but que la puissance publique doit se fixer.

S'agissant des structures de l'audiovisuel public, vous avez commencé, monsieur le ministre, à mettre un peu d'ordre dans un système jusqu'à présent assez incohérent, et le Sénat vous y a aidé. Pour cela vous avez fait ce que vous demandaient certains parlementaires, c'est-à-dire ce rapprochement entre La Cinquième et Arte. C'était le bon sens dans la mesure où nous avons deux présidents pour un seul canal d'un côté, et un président pour deux chaînes de l'autre. Vous l'avez fait et nous devons reconnaître votre mérite car il y avait des oppositions.

Le Sénat vous y a aidé en proposant de faire de France-Télévision une holding. Je proposerai quant à moi des amendements visant à aller plus loin afin, comme l'ont indiqué certains parlementaires avant moi, de faire de cette holding France-Télévision l'embryon de la structure de l'audiovisuel public pour les années à venir, qui rassemblera bien évidemment tous les diffuseurs publics. Je crois effectivement que c'est là l'avenir. Bien évidemment, le président de la holding et les présidents et responsables de chaque diffuseur public devront avoir des responsabilités différentes.

Je défendrai également des amendements concernant l'organisation de RFO, car on peut se poser des questions s'agissant de cette société nationale, voire proposer des réformes. Mais j'y reviendrai au cours de la discussion de ces amendements.

Une autre question essentielle a trait au rôle que l'Etat doit jouer en matière de régulation du marché et de prévention des positions dominantes, si je puis dire. Ce n'est pas le Gouvernement lui-même qui s'occupe de ces questions, en tout cas pas systématiquement, normalement c'est le CSA, dont vous renforcez les pouvoirs, et vous avez raison. J'irai même un peu plus loin en proposant des amendements visant à permettre au CSA de sanctionner directement, par une suspension temporaire de l'autorisation de diffuser, ceux qui auraient contrevenu aux conventions passées avec lui. Un recours serait possible mais cela conférerait une autorité plus grande au CSA et, surtout, cela l'obligerait à prendre les responsabilités qu'il n'est pour l'instant soit pas à même d'assurer, soit pas

toujours désireux de prendre car tout n'est pas aussi simple qu'on le croit dans ce petit monde de l'audiovisuel privé et public.

Je crois pour ma part que, si le Gouvernement ne doit pas avoir le pouvoir d'intervenir directement sur les programmes et sur les chaînes, il doit y avoir une responsabilité publique qui est maintenant confiée au CSA. Il doit bien y avoir, pour l'opinion publique, pour nous tous, un responsable ayant les moyens de se faire entendre. Telle est la raison pour laquelle je proposerai ces amendements, qui sont d'ailleurs soutenus par mon groupe.

Par ailleurs, quel doit être le rôle de la télévision publique dans le domaine de la concurrence ? Doit-elle faire concurrence aux chaînes hertziennes, offrir des programmes alternatifs que ne propose pas la télévision privée ? Dans le domaine du satellite, doit-elle s'allier à un concurrent plutôt qu'à un autre ? En quelque sorte, a-t-on le choix entre le cartel des diffuseurs hertziens et le monopole d'une société qui a déjà celui de la télévision payante ? Est-ce cela l'avenir ?

Telle est bien la question que nous devons nous poser constamment. Pour ma part, je crois que le service doit disposer de la liberté d'action nécessaire pour ne pas entrer dans un jeu de concurrence qui le ferait se comporter comme une entreprise privée. Je me suis donc déjà étonné dans cette enceinte de la participation de France Télévision à TPS, et je vous proposerai un amendement précisant que les opérateurs doivent transporter gratuitement et en clair les chaînes de service public. Avec un certain nombre de mes collègues, je considère en effet que les chaînes de service public doivent être partout et dans les meilleures conditions, mais à la demande du service public, c'est-à-dire qu'il n'est pas question de l'obliger à faire quelque chose qu'il ne souhaite pas et qu'il estimerait contraire à son propre intérêt. Cela étant, ce principe de diffusion en clair et gratuite des chaînes de service public sur tous les bouquets doit être, à mon avis, rappelé par l'Assemblée.

Quant au pluralisme, il ne doit pas seulement en être question pour le satellite et les télévisions. Il doit aussi s'exercer en ce qui concerne la radio et tous les moyens d'information. A cet égard, je vous proposerai également un certain nombre d'amendements visant à renforcer, oh ! de façon bien légère, trop légère hélas ! les métiers de la production par rapport aux diffuseurs pour composer un déséquilibre flagrant.

De la même façon, je vous proposerai des amendements concernant la radio, domaine dans lequel il faudrait mettre un petit peu d'ordre, voir de légalité car tel n'a pas toujours été le cas dans le passé. C'est la raison pour laquelle votre projet de loi est le bienvenu, monsieur le ministre.

Je proposerai également pour éviter les monopoles et favoriser la simplification de l'accès aux chaînes nouvelles thématiques un amendement, qui rejoindra d'ailleurs les propositions d'autres parlementaires, visant à faire en sorte que les décodeurs soient utilisés de façon commune.

Voilà, monsieur le ministre et chers collègues, très rapidement exposé ce que je voulais dire à propos du rôle et de l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'audiovisuel : définition de structures de l'audiovisuel public cohérentes et efficaces, intervention de l'Etat limitée à ces structures qui doivent évidemment remplir un rôle différent des opérateurs privés, et prévention des positions de monopole. En effet, la culture n'est pas le seul secteur concerné ; l'information aussi est en cause. Parmi les puissances qui se mettent en place, certaines sont en par-

tie étrangères, ou même européennes. Je rappelle que le deuxième groupe de presse est allemand et qu'il a déjà un pied dans la radio et dans la télévision. Nous ne pouvons donc pas nous borner à considérer cet univers de façon simplement franco-française. L'Etat doit avoir un rôle de régulateur, un vrai rôle d'acteur libéral, c'est-à-dire qu'il doit permettre une concurrence égale entre tous sans autoriser que certains occupent une position trop dominante.

Pour conclure, je dirai, monsieur le ministre, que je me réjouis de l'examen de ce projet de loi. Il y en aura d'ailleurs vraisemblablement car, la technique évoluant, les réglementations européennes, devront, elles aussi, en tout cas je l'espère, évoluer. Mais le nerf de la guerre, c'est l'argent, en l'occurrence la publicité. Nous aurons besoin, à la suite de la mission d'information sur la presse, d'une loi permettant de canaliser les investissements publicitaires dans les médias d'information et ceux qui apportent véritablement quelque chose au public. Cela fera l'objet d'un prochain travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je n'ai pas, on le sait, de propension naturelle au caporalisme.

M. Louis de Broissia. Nous l'avions remarqué !

M. le président. Il reste que, si chacun des inscrits double son temps de parole, nous risquons de ne pas terminer dans les temps. Aussi, si l'Assemblée voulait bien faire un effort de concision, elle en serait remerciée par la présidence.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Monsieur le président, je vais m'efforcer de répondre à votre amicale injonction.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout législateur de l'audiovisuel doit s'interroger sur ce que les nouvelles dispositions pourront apporter de plus aux téléspectateurs et aux auditeurs. La qualité des programmes sera-elle améliorée ? Les services offerts vont-ils être en augmentation ? Tous nos concitoyens pourront-ils bénéficier de l'irruption des nouvelles technologies ? Or, dans le texte qui nous est soumis, excellent par ailleurs, les solutions proposées à deux problèmes peuvent aller dans le bon sens ou, au contraire, nous conduire à des distorsions très préjudiciables.

Le premier concerne l'exclusivité consentie par France Télévision au profit du consortium privé TPS. Sans revenir sur les risques qu'une concurrence acharnée entre les trois bouquets satellitaires fait courir à ces groupes français en les affaiblissant financièrement, il me semble qu'une telle exclusivité est critiquable tant en droit interne qu'en droit européen.

Au regard du droit public, elle remet en cause les principes qui fondent les missions de service public de la communication audiovisuelle. D'abord, le principe d'universalité s'oppose à ce que les programmes des sociétés nationales puissent être diffusés seulement à une partie de la population, celle qui serait abonnée au service payant de tel ou tel consortium privé. C'est un peu comme si la possibilité de bénéficier de la télévision en couleur pour les chaînes du service public avait été réservée, par exemple, aux téléspectateurs équipés d'un téléviseur Philips, à l'exclusion de toute autre marque. On objectera

que les téléspectateurs peuvent continuer à recevoir en analogique les programmes des chaînes publiques d'une façon universelle. Mais ce serait faire fi du principe d'adaptabilité du service public qui incite celui-ci à adapter ses missions en fonction des évolutions technologiques. Or le numérique est une évolution technologique majeure en raison de l'extraordinaire qualité de l'image et du son qu'elle procure. Là aussi, c'est un peu comme si, à l'époque, on avait réservé la télévision en couleur aux nouvelles chaînes privées.

Le principe de neutralité du service public est également bafoué. La loi de 1986 modifiée par la loi de 1989 précise dans son article 1^{er} que le CSA assure l'égalité de traitement et qu'il garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la radiodiffusion ». Or le fait pour France Télévision de réserver en exclusivité ses programmes à un consortium privé, lui conférant ainsi un avantage indéniable, est une pratique discriminatoire comme l'est également le fait de réserver la version numérique des chaînes publiques à une seule catégorie de personnes parmi toutes celles qui ont payé la redevance.

Ainsi, France Télévision avantage, d'un côté, certaines entreprises privées, et pénalise, de l'autre, une bonne partie des téléspectateurs. C'est un cas assez rare, monsieur le ministre, où le développement de l'économie mixte aboutit à réduire le champ du service public. D'ailleurs, dans un sondage IFOP publié dans *Télé 7 jours*, 86 % des personnes interrogées trouvent anormal que France 2 et France 3 soient réservés aux abonnés de TPS.

Au regard du droit français de la concurrence, on peut s'interroger aussi sur l'avantage ainsi donné à un groupe privé par les chaînes publiques. Cet avantage concurrentiel peut tomber sous le coup de l'ordonnance de 1986 modifiée sur la concurrence.

Le « marché » à prendre en considération, si l'on transpose la décision du conseil de la concurrence du 19 novembre 1991 concernant la société TV Monde, est celui où s'affronte l'offre de programmes francophones et la demande exprimée par les opérateurs de satellites. Or ce marché donne lieu à une pratique discriminatoire en raison de cet avantage concurrentiel.

Au regard du droit communautaire de la concurrence, il semble que l'exclusivité au profit de TPS viole l'article 92 du traité de Rome. Cet article stipule en effet que : « ... sont incompatibles avec le marché commun, dans la mesure où elles affectent les échanges entre les Etats membres, les aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources de l'Etat sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. » Or, dans plusieurs arrêts, la Cour de justice européenne a précisé la notion d'aides de l'Etat et il en résulte clairement que la redevance de l'audiovisuel doit être assimilée à une aide de l'Etat à France Télévision.

Dès lors que France Télévision, au-delà de sa mission de service public, entre dans le capital d'un groupe privé pour que ses propres programmes soient diffusés en exclusivité, elle entre de plain-pied dans le marché concurrentiel des télévisions commerciales au niveau européen.

Ainsi, les textes communautaires peuvent aboutir à remettre en cause, non seulement l'exclusivité accordée à TPS, mais également la présence de France Télévision comme co-opérateur d'un consortium privé dès lors que le champ de diffusion déborde du territoire national. Monsieur le ministre, le compromis qui consiste à valider sur le plan législatif l'exclusivité pour la limiter dans le

temps est une formule qui n'est pas satisfaisante juridiquement. On comprend bien que vous cherchiez à ménager TPS dès lors que les pouvoirs publics ont donné leur accord à France Télévision, mais cette disposition présente un risque d'inconstitutionnalité et pourrait également être menacée par les instances communautaires.

Le second problème, mes chers collègues, est relatif à l'attribution des fréquences en modulation. C'est tout le problème de la bande FM. Sur les 6 000 disponibles en France, plus de la moitié est attribuée à Radio-France pour ses quatre programmes nationaux et son réseau de radios locales. Pour avoir une idée de l'abondance que représentent ces 3 000 fréquences – avec parfois cinq à sept fréquences pour une même agglomération –, il faut les comparer à la disette qui règne ailleurs. Parmi les radios commerciales privées, celle qui dispose du plus grand nombre de fréquences, NRJ, en a en tout et pour tout 230 tandis qu'une radio généraliste comme RMC en détient seulement 106.

Le service public radiophonique doit, c'est une évidence indiscutable, être audible dans de bonnes conditions sur l'ensemble du territoire national. Faut-il pour autant considérer à tout jamais que la pléthore, d'un côté, et la pénurie, de l'autre, sont les conséquences irrémédiables et définitives d'impératifs techniques ? Certes non, et c'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, vous avez décidé à bon escient de réaliser un audit des fréquences. Le texte qui nous est soumis prévoit la création d'une commission mixte qui donnera un avis au CSA sur la répartition des fréquences. Mais il faudra que les conclusions de cet audit reçoivent des traductions concrètes.

Or, aujourd'hui, la loi est floue. Son article 26 prévoit que le CSA peut retirer « si les contraintes techniques l'exigent, certaines des fréquences de radiodiffusion sonore » ou « celles des fréquences qui ne sont plus nécessaires à l'accomplissement des missions définies au cahier des charges de Radio-France », mais il oublie de préciser qui est le juge des impératifs techniques.

Parce qu'il suffirait aujourd'hui de libérer un nombre très limité de fréquences pour résoudre la crise récurrente de la bande FM et permettre à l'ensemble des opérateurs du secteur radiophonique de coexister pacifiquement, parce qu'il est possible de réduire sensiblement la dépense de Radio France qui consacre 20 % de son budget à la diffusion, il importe que la loi permette de tirer toutes les conséquences de l'audit des fréquences sans pour autant remettre en cause la vocation du service public radiophonique à bénéficier d'une réception de qualité sur l'ensemble du territoire national.

A cet effet, plusieurs amendements seront présentés par Laurent Dominati, Louis de Broissia et moi-même qui ont pour objectif, d'une part, de mettre fin à la compétence strictement liée du CSA face au patrimoine énorme et quasi intouchable de Radio France ; d'autre part, de confier au CSA un pouvoir d'appréciation technique, compte tenu aussi des progrès technologiques des émetteurs et des postes de réception, pour déterminer les fréquences dont le service public a réellement besoin. Il ne s'agit pas de donner au CSA une compétence discrétionnaire pour fixer les missions du service public de la radiodiffusion sonore, compétence qui appartient exclusivement au législateur et au pouvoir réglementaire.

Ainsi, une bonne partie des problèmes que continue de rencontrer la bande FM seraient résolus : les radios généralistes Europe 1, RTL, RMC pourront être reçues sur l'ensemble du territoire national et notamment en Bretagne ! (*Sourires.*) Les radios musicales pourront dévelop-

per leurs réseaux – nous pensons à Rire et chansons – ; les autres catégories ne feront plus l'objet des pressions que l'on connaît.

Monsieur le ministre, croyez-moi c'est la satisfaction des téléspectateurs et des auditeurs qui doit guider nos délibérations et non pas les préoccupations de tel ou tel groupe privé ou public. Vous le savez, je voterai ce texte qui va, à coup sûr, dans le bon sens, mais je souhaiterais convaincre le Gouvernement sur ces deux points très importants à propos desquels je ne suis pas encore certain d'avoir une oreille bienveillante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui est appelé à tenir une place importante dans le monde de la communication. Celle-ci ayant elle-même une place essentielle dans la société d'aujourd'hui et jouant un rôle souvent déterminant dans le mode de pensée et dans la façon d'agir et de se comporter de nos concitoyens.

Les intervenants précédents ou à venir ont insisté ou insistèrent sur les éléments structurels et techniques qui constituent la partie essentielle de ce texte. Pour ma part, je me bornerai à centrer mes réflexions sur le fond du problème, c'est-à-dire la déontologie définie dans l'article 1^{er} notamment qui précise et étend le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont la mission consiste à garantir le respect des principes énoncés dans la loi du 30 septembre 1986.

En matière de communication, comme dans les autres domaines d'ailleurs, la technique doit être au service de l'homme et non le contraire. L'immensité des progrès technologiques réalisés en quelques années dans le domaine de la diffusion, qu'il s'agisse du satellite, du câble, du développement du Numéris, a grandement étendu les avantages dans ce domaine. Mais en même temps elle a fait croître les risques, d'où la nécessité d'une adaptation de la loi, pour veiller plus efficacement au contenu des programmes et à leur éthique.

Sans doute la liberté de communication est-elle reconnue, comme les autres dans la Constitution ; mais son exercice connaît des limites qu'il nous appartient de définir, quand il s'agit par exemple du respect de la dignité humaine, de la vie privée, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion de l'ordre public, de la famille et de la protection de l'enfance et de l'adolescence.

Sur ce dernier point sur lequel je voudrais insister, un premier pas a été franchi en novembre dernier, le Conseil ayant mis en place, sous la responsabilité des opérateurs, une classification des œuvres audiovisuelles et une signalétique destinée à assurer une protection des mineurs face aux images de violence de toutes sortes. Cette mesure est une précaution non négligeable. Elle donne, en effet, une information *a priori* et la possibilité pour les jeunes téléspectateurs d'éviter les atteintes de certaines images ou certains discours susceptibles de les choquer et d'avoir sur eux des effets pervers. Mais cette précaution est-elle suffisante ? Ne faut-il pas aller au-delà du négatif, pour construire des éléments positifs ? Pourquoi ne pas multiplier les émissions ayant une finalité de formation et d'éducation des jeunes ? Au lieu de se contenter de leur éviter « de contacter le mal », essayons au contraire de les pousser davantage vers le bien.

En matière d'éducation des citoyens, par exemple, qui est l'un des objectifs du ministre de l'éducation nationale, il est possible d'utiliser ce vaste réseau des chaînes audiovisuelles qui peut apporter un complément très efficace au travail des enseignants sur le terrain. L'éducation nationale a des besoins, le monde audiovisuel a des moyens, qui sont de plus en plus performants, il faut rapprocher les uns et les autres dans l'intérêt général. On va créer une chaîne parlementaire, c'est bien ! Mais pourquoi ne pas créer véritablement une chaîne éducative, la fameuse chaîne du savoir ?

Profitons de la discussion de ce texte pour enrichir notre télévision, toutes chaînes confondues d'ailleurs, et lui permettre de jouer un rôle plus constructif tant en faveur des jeunes que des adultes qui ont beaucoup à apprendre dans les différents domaines de la vie de tous les jours. Informons-les davantage sur les problèmes de santé, de drogue, de justice, de fiscalité et tant d'autres.

Ce texte doit nous donner l'occasion non seulement d'affiner les techniques, les technologies, mais aussi d'approfondir le rôle que nous voulons donner à notre monde audiovisuel.

Un point de détail qui va dans le même sens a été évoqué hier lors de la discussion au sein de la commission des affaires culturelles, d'ailleurs en votre présence monsieur le ministre. Il s'agit de trouver une solution adéquate permettant aux enseignants d'utiliser les télécopies d'œuvres modernes dont ils ont besoin pour parfaire leur enseignement, tout en respectant les droits des auteurs. Sans doute conviendrait-il de régler la question conjointement avec le ministre de l'éducation nationale.

Puisque nous n'allons pas discuter des problèmes audiovisuels toutes les semaines, profitons de l'occasion qui nous est donnée pour approfondir davantage le fonds du problème que je viens d'exposer en quelques minutes.

Il me reste certains points de détail à évoquer, mais je le ferai au moment de la discussion des articles pour ne pas me faire réprimander par le président, parce que j'aurai dépassé mon temps de parole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, est intéressant et opportun. Il est sans doute le plus paisible et le plus constructif des nombreux réaménagements – vingt-deux a-t-on dit – dont a parlé Christian Kert, notre excellent rapporteur.

Malgré les trois motions de procédure dilatoires déposées par l'opposition – deux ont été défendues hier, respectivement par M. Guyard et par M. Sarre, et nous attendons la motion de renvoi en commission que défendra notre collègue M. Mathus –, le Parlement a travaillé, tout le monde le reconnaît, dans la sérénité, dans l'objectivité et dans le sens de l'intérêt général qu'a opportunément souligné hier le président Péricard.

Pour nous, membres du groupe du Rassemblement pour la République, ce texte est nécessaire au titre de ses trois orientations principales. Ainsi le projet de loi est enfin – dirai-je pour répondre aux remarques de notre collègue Georges Sarre – tourné vers l'équilibre économique, politique et culturel de l'audiovisuel, onze ans après la grande loi de 1986 et trois ans seulement après la loi Carignon. Par ce texte, la France affirme sa volonté de ne pas faire tout n'importe quand et n'importe comment.

J'ai connu, messieurs de l'opposition, lorsque nous étions minoritaires, une époque où tout pouvait être permis, comme la création d'une chaîne à péage sur canal hertzien, avec des avantages exceptionnels. Certes nous ne nous sommes pas plaints, ensuite, de la réussite de Canal Plus, mais tout se faisait sans aucune autorisation législative.

J'ai même connu une époque où une chaîne agonisait en direct.

M. Laurent Dominati. Exact !

M. Louis de Broissia. La Cinq est morte et enterrée, et aujourd'hui les croque-morts de l'époque ont la mémoire qui flanche.

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. Edouard Landrain. Très juste ! Belle formule !

M. Louis de Broissia. C'est une belle formule, que j'autorise bien entendu mon collègue à reprendre. (*Sourires.*)

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est opportun et réaliste, ce qui fait dire à des opposants, qui ont été parfois mieux inspirés, qu'il manque d'ambition. Cela est d'un classique extrêmement éprouvé, mais les Français jugeront sur pièces, avec bon sens.

Premièrement, vous tenez compte de la volonté parlementaire de donner – enfin, devrais-je dire – des structures cohérentes à l'audiovisuel public, à France Télévision, et au regroupement que nous souhaitons entre ARTE et La Cinquième. Autrement dit, et quoi qu'en dise l'opposition, nous voulons clarifier, donc renforcer, l'action des chaînes publiques.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Louis de Broissia. Nous voulons un secteur public fort.

Je reviendrai sur ce sujet au cours de la discussion des articles, monsieur le ministre. Vous savez, en effet, que j'avais déposé un amendement, qui n'a pas été retenu par la commission, afin que l'audiovisuel public puisse bénéficier, à terme rapproché, d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens lui permettant d'avoir des ambitions sur plusieurs années. J'aimerais que nous en traitions avec vous au cours de ce débat.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Louis de Broissia. Deuxièmement, vous recentrez – cela est utile – le Conseil supérieur de l'audiovisuel sur ses missions de régulation. J'ai connu naguère un CSA purement et simplement gendarme. J'ai craint, en écoutant certaines propositions venant d'autres bancs, un CSA sacralisé par la Constitution, mais le texte, enrichi par certains amendements, donne au CSA la bonne dimension d'une autorité administrative indépendante : rien de plus, rien de moins que la loi initiale.

Troisièmement, enfin, ce texte prend en compte le développement imprévisible, incroyable pour beaucoup, du numérique pour toutes les chaînes sans exception. Contrairement aux schémas apocalyptiques décrits par Claude Bartolone hier soir, réjouissons-nous de voir aujourd'hui la France disposer de trois bouquets d'ores et déjà opérationnels sur satellite.

Réjouissons-nous aussi du fait que toutes les chaînes publiques et privées, à l'exception, pour le moment, d'ARTE et de La Cinquième, soient montées sur ces bouquets numériques. La France rattrape ainsi – il est

temps de le dire, car personne n'en a parlé – le retard choquant que nous avons pris dans le domaine du câble par rapport aux autres pays européens. Enfin, notre pays se retrouve dans la compétition européenne.

Réjouissons-nous encore de constater la richesse de la diffusion satellitaire française qui, nous le savons bien, sera source d'une industrie nouvelle – même dans ma circonscription on travaille sur les décodeurs numériques –, d'un développement de la diffusion car la France est l'un des pays d'Europe où subsistent des zones d'ombres – je ne reçois pas La Cinquième dans ma circonscription, monsieur le ministre, vous le savez bien –, et d'une consommation nouvelle qui encouragera la production française, la production francophone et la production européenne.

Après de solides modifications législatives introduites par nos collègues du Sénat, nous sommes réunis pour enrichir encore le texte et résoudre quelques difficultés que les sénateurs nous ont laissées. Réjouissons-nous de cette coopération entre nos deux assemblées.

Notre commission a d'abord admis le principe de l'exclusivité sur deux ans de la diffusion de France Télévision sur le bouquet TPS. En contrepartie, il a paru logique d'exiger, que, dans le même délai, les téléspectateurs puissent disposer de décodeurs se rapprochant de la compatibilité totale ou de l'université que nous devons rechercher.

Ensuite la commission a bien précisé le vœu de nos collègues de la Haute Assemblée qui reconnaît à la famille un rôle naturel d'éducation, d'écoute, d'éveil à la vie, y compris par la télévision. Quels esprits retardataires que ceux qui, au PS, s'effarouchent dès que le mot « famille » est prononcé !

Mme Christine Boutin. C'est vrai.

M. Louis de Broissia. Comme si elle avait disparu, comme si elle n'était pas l'inspiration de tous, ainsi que le prouvent les sondages réalisés auprès des jeunes ! Les valeurs de la famille ont effarouché tous les pudibonds de l'opposition. Cela leur rappellerait Vichy, l'Etat français, comme si l'on devait, pour eux et avec eux, exorciser un passé maudit.

M. Edouard Landrain. Un passé simple !

M. Louis de Broissia. Je préfère le courage tranquille du président Chirac à la gêne nationale qu'occasionnaient les troubles amitiés de son prédécesseur. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La commission propose également que l'on sorte de l'ambiguïté des décrochages locaux de télévisions nationales – actuellement demandés par un opérateur, mais d'autres le souhaiteront peut-être un jour – qui étaient pénalisés par l'absence de continuité publicitaire. Pour faire bonne mesure, nous avons aussi souhaité que la télévision locale de plein exercice soit encouragée.

Enfin, nous nous sommes exprimés avec vigueur, mais aussi avec rigueur, sur le champ des ondes radio-phoniques. Ainsi que d'autres l'ont déjà souligné avec force, une radio généraliste qui exprime quotidiennement le débat et dont le rôle est d'informer...

M. Pierre Lellouche. Et qui paye pour cela !

M. Louis de Broissia. ...ne doit pas être traitée comme une intermittente de la bande FM, expression que j'autorise mes collègues à reprendre, monsieur Landrain.

M. Edouard Landrain. Merci, vous êtes trop bon !

M. Louis de Broissia. J'espère que vous nous soutiendrez, monsieur le ministre.

Je veux aussi exprimer un regret dont j'ai déjà fait part à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, quant à l'organisation de notre débat. En effet, son déroulement haché par des séances de questions et l'examen d'autres textes, ne nous permet pas de lui donner une grande force. Nous aurions souhaité qu'il soit plus rassemblé.

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Louis de Broissia. Cela étant, le texte proposé à notre examen, enrichi d'un apport légitime du Parlement grâce à un dialogue fructueux avec le Gouvernement sera à l'honneur de notre législature. Nous aurons enfin un paysage audiovisuel français en ordre de marche, en ordre de conquête vis-à-vis de l'Europe. L'Etat ne sera plus l'organisateur des PFA, les pompes funèbres de l'audiovisuel. (*Sourires.*) Il deviendra au contraire le garant de l'avenir des téléspectateurs français dont nous devons nous préoccuper, des opérateurs français, des producteurs français. C'est ce paysage équilibré, dynamique, préservant les chances du public comme du privé, qui sera la conséquence d'un texte que le RPR a soutenu et soutiendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre, le projet de loi présenté par le Gouvernement est bienvenu et je ne suis pas le seul à le dire.

Ce texte positif apporte en effet des améliorations techniques et des mesures d'adaptation du système audiovisuel français dans différents domaines.

D'abord il renforce les pouvoirs du CSA et précise son rôle. Le CSA sera désormais consulté sur les projets de loi et aura un pouvoir de recommandation. Dès lors que l'instance de régulation ne sort pas de son rôle qui concerne essentiellement le pluralisme de l'information, la déontologie des programmes, la protection de l'enfance et de l'adolescence, ces mesures paraissent justifiées. En revanche il ne faut pas que le CSA se substitue à l'action gouvernementale dans la conduite de la politique audiovisuelle de la France.

Ensuite il clarifie le régime juridique du satellite, ce qui était également nécessaire. En effet le régime instauré par la loi de 1986 concernant la télévision directe était, de l'avis de tous, devenu désuet. Par exemple, lacune regrettable, aucun décret d'application n'avait été pris pour définir le régime applicable aux chaînes distribuées par satellites.

Le régime de conventionnement et l'alignement du contenu des conventions sur celles du câble semblent raisonnables. Il est, en effet, difficilement imaginable que les chaînes par satellite et les chaînes câblées n'obéissent pas au même régime, dans la mesure où ce sont les mêmes qui sont diffusées sur les deux supports.

Enfin les mesures concernant l'organisation du secteur public sont également des dispositions d'ordre technique qui vont dans le bon sens, qu'il s'agisse de celles concernant la fusion de La SEPT/ARTE avec La Cinquième ou de celles concernant l'organisation du pôle audiovisuel extérieur.

Dans l'ensemble, on peut donc se féliciter que le Gouvernement ait fait preuve de sagesse en présentant ce projet qui n'alourdit pas de façon significative les contraintes

pesant sur le système français, contrairement à l'inspiration de la plupart des textes législatifs ou réglementaires – le rapporteur, Christian Kert, en a précisé le nombre hier – qui l'ont précédé.

Cela étant, monsieur le ministre, je considère que ce projet reste de portée limitée. Au risque de ternir un peu l'enthousiasme de l'orateur précédent, je crois qu'il ne prépare pas assez le système audiovisuel français à la concurrence internationale.

Les enjeux auxquels nos entreprises ont à faire face sont multiples et je pense très sincèrement qu'elles n'y sont pas suffisamment préparées. Le rôle de l'Etat est donc de créer un cadre réglementaire favorable pour permettre à ces entreprises de s'adapter à la concurrence internationale.

Les enjeux sont donc multiples.

Ainsi la numérisation des supports entraîne une baisse spectaculaire des coûts de transmission. Il en résulte une multiplication de l'offre de programmes et de services qui peut être acheminée directement par satellite au-dessus des frontières. L'Etat, dont le contrôle reposait sur la rareté des fréquences hertziennes disponibles, ne pourra plus exercer son pouvoir régalién.

Parallèlement à ces évolutions techniques, un phénomène de concentration économique sans précédent est en cours aux USA, en Asie et en Europe. Des groupes économiques très puissants, vous le savez, se constituent. Ils sont contrôlés par des majors installées, notamment, à Los Angeles et dont l'ambition est de distribuer directement leurs produits à travers le monde en s'adressant directement au consommateur final.

La domination américaine sur le cinéma, sur la vidéo, déjà extrêmement perceptible – le mot est faible – dans l'ensemble de l'Europe y compris en France, même si, jusqu'à présent, notre pays résiste mieux, risque de s'étendre demain à la télévision, grâce au PPV et à la VOD.

Face à cette évolution, je le répète, les systèmes réglementaires ne constitueront pas des barrières efficaces. Il faudra donc trouver d'autres moyens pour résister à ce qui représente un nouvel aspect de la colonisation économique et culturelle qui nous menace. Nos entreprises sont le seul atout dont nous disposons pour relever ce défi.

L'audiovisuel français a connu, dans le passé, quelques réussites spectaculaires auxquelles il faut rendre hommage ainsi que d'autres l'ont fait avant moi. Tel est le cas de Canal Plus, grâce, évidemment, au talent de ses équipes, mais aussi à certains avantages acquis dus aux circonstances particulières de la création de cette chaîne. TF 1 et M 6 sont aussi deux belles réussites, dont le dixième anniversaire de la privatisation ou de la création permet de saluer le développement.

Toutefois ces entreprises, aussi dynamiques soient-elles, ne disposent pas vraiment aujourd'hui des moyens nécessaires pour faire face à la concurrence très âpre que j'ai décrite et que leur livrent, ou que vont leur livrer, sur le marché des droits sportifs et sur celui des films, les groupes dont je viens de parler et même quelques grands groupes européens.

De deux choses l'une, monsieur le ministre : ou nos entreprises auront les ressources suffisantes pour acheter et pour produire, et nous pourrons à la fois défendre notre identité culturelle et exporter nos images ; ou bien ces mêmes entreprises ne dégageront pas le *cash flow* nécessaire et elles deviendront très rapidement les sous-

traitants des groupes que j'ai évoqués, avant que ceux-ci ne distribuent directement leurs produits sur le marché français.

La réflexion manque sur ce sujet fondamental. Elle devrait nous conduire à réexaminer l'ensemble des dispositifs et mécanismes existant actuellement dans le droit français et qui font de notre système réglementaire l'un des plus sophistiqués, des plus contraignants du monde, pour des résultats qui ne me semblent pas réellement à la hauteur des objectifs visés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que, aussitôt ce projet de loi voté, un audit de l'ensemble des dispositions qui encadrent l'activité des télévisions soit diligenté de façon à créer les conditions nécessaires à la préparation d'un nouveau texte, celui qui permettra réellement à notre système audiovisuel de se préparer aux défis du troisième millénaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Enchaînant sur l'évocation des défis du troisième millénaire que vient d'évoquer Dominique Paillé je tiens à souligner combien l'évolution des techniques dans le domaine de la communication est extraordinaire. A ce sujet je vais citer quelques chiffres.

Alors que les débits dans une fibre optique étaient il y a dix ans de 3 gigabits par kilomètre et par seconde, nous sommes aujourd'hui à 100 000 gigabits et nous atteindrons très bientôt 1 million de gigabits. Cela permet de transmettre l'*Encyclopedia universalis* en dix millionnièmes de seconde sur une centaine de kilomètres ou encore une vidéo en quinze millièmes de seconde par kilomètre.

La loi devrait donc prendre en compte cette fantastique évolution des techniques qui a déjà commencé à révolutionner la télévision et le téléphone. Certes on peut avoir l'impression qu'il ne s'agit que d'un acquis de laboratoires. Cependant il faut savoir que, dans ce domaine, le décalage entre les acquis de laboratoire et leur mise en œuvre n'est que de deux ou trois ans.

Par exemple, alors que les câbles optiques en étaient au stade du laboratoire en 1989-1990, depuis 1995 on pose des câbles optiques sous la mer qui permettent de transmettre 10 gigabits par kilomètre et par seconde. Actuellement, on sait faire passer de la vidéo par les câbles téléphoniques. Même si cela n'a pas encore été accepté par France Télécom alors que d'autres pays utilisent ce procédé, on peut aussi diffuser la télévision par les câbles de cuivre du téléphone.

Alors que nous discutons de la télévision nationale, de la télévision publique, nous devrions prendre beaucoup plus de recul pour nous interroger. En quoi consiste vraiment la mission de service public ? A qui servent les télévisions de service public ou à quoi doivent-elles au moins servir ?

Dans la multiplicité des offres qui nous sont présentées par les bouquets numériques, par les centaines de chaînes de télévision qui vont être disponibles pour tout le monde, quels sont les indicateurs qui nous permettront de choisir ? Pourquoi va-t-on regarder ceux-ci plutôt que ceux-là ?

En outre, à partir du moment où ces techniques sont mises en œuvre, chacun peut devenir émetteur : puisqu'il peut passer la télé sur le câble du téléphone, il pourra passer un film à son voisin.

Nous sommes au début d'un bouleversement rapide, important, mais les questions fondamentales ne sont pas résolues.

Sur ce sujet, qui mériterait un très long débat, je ne dispose que de cinq minutes que je consacrerai à la banque publique des productions multimédia, que le Sénat a introduite dans la loi.

La Cinq avait préparé un tel service. Je pense que l'on peut aller assez loin dans ce domaine, car ce service répond à une mission de service public. Je vous suggère d'accélérer la création de cette banque et de demander à tous les producteurs de fournir deux versions : une première qui est la version diffusion classique, destinée au public d'une chaîne, produite ou achetée ; la seconde qui est une version numérisée, adaptée au travail pédagogique, réalisée et montée par petites séquences et stockée par un serveur. Il faudrait faire des expérimentations dans des académies pilotes, qui seraient intéressées, ou dans des collectivités locales en s'inspirant de la dynamique retenue par votre collègue pour le projet des autoroutes de l'information. On pourrait utiliser le réseau RENATER et, le cas échéant, les possibilités offertes par la loi Fillon pour les expérimentations. Ainsi, la banque des programmes multimédia pourrait rapidement servir d'outil à de nombreux établissements scolaires. La Cité des Sciences devrait être associée à l'élaboration des programmes et mettre ses ressources à disposition de cette tâche de service public qui rendrait bientôt le savoir accessible à tout propriétaire d'une télé ou d'un câble et bientôt d'une ligne téléphonique. Cette banque est une bonne initiative. Il faut la concrétiser et la rendre accessible le plus rapidement et le plus largement possible. Elle est beaucoup plus utile que la Grande bibliothèque.

M. Louis de Broissia. D'une certaine façon, oui !

M. François Loos. L'Alsace, ma région, dont un très grand nombre d'établissements scolaires seront raccordés à la fin de 1997 pourrait être une zone expérimentale dans ce domaine.

La deuxième question porte sur la concurrence entre les différentes productions. Bien sûr, le talent et l'information sont les clés du succès, mais il faudra de plus en plus d'indicateurs sur les émissions diffusées à l'écran. Certains collègues ont évidemment évoqué la question de l'éthique – comment le carré blanc peut-il évoluer ? –, mais beaucoup d'autres indicateurs pourraient être utilisés.

Premier indicateur : quelle émission regarde-t-on ? Est-ce un documentaire, une interview, un film ? En littérature, toutes ces distinctions existent. Pourrions-nous, dans le domaine de la production télévisée, savoir un jour ce que nous regardons ? Peut-on être sûr qu'un « micro-trottoir » ne cache pas derrière une petite information ? Nous avons besoin de donner des indications sur la qualité des émissions.

Deuxième indicateur : quel public est visé ? Quel public est déconseillé ? Le carré blanc, les autres signes actuellement employés ne devraient-ils pas être obligatoires et contrôlés sur toutes les productions multimédia ? Telle page d'Internet, tel programme télé, telle messagerie accessible par RENATER devraient sans doute être défendus au jeune public.

Troisième indicateur : il faut indiquer les sources, la qualité des productions à vocation éducative. On peut tout faire avec des images numérisées, même réécrire l'histoire. Ce n'est pourtant pas ce que nous voulons.

Ce texte, monsieur le ministre, ne traite pas tous ces points ; ce serait pourtant nécessaire car, depuis *Forrest Gump*, nous savons que la technique peut beaucoup manipuler.

La banque publique des productions multimédia est un outil formidable. Elle doit se mettre en place dès la promulgation de cette loi. Elle doit remplir sa mission publique avec une bonne gestion économique du projet et la mise en place des indications nécessaires à sa bonne utilisation. C'est un travail passionnant qu'il faut démarrer en réseau, c'est-à-dire en même temps du côté de la création du contenu et du côté des sites utilisateurs.

Je conclus en vous transmettant la demande d'un historien qui travaille sur les pays de l'Est. Il a constaté que tout le paysage audiovisuel de ces pays disparaissait parce que les émissions, les reportages réalisés il y a quelques années n'avaient pas la qualité technique pour durer. De surcroît, on ne sait pas du tout quelle dose de propagande contenaient les images reconstituées.

Il faut construire aujourd'hui notre histoire. Les productions numérisées doivent être l'outil pour conserver, produire, fabriquer ces images qui vont durer dans le temps et qui vont retracer non seulement notre histoire mais également notre conscience, nos ressources, notre identité ; c'est de la technique, de la culture, mais cela concerne tout le monde.

Monsieur le ministre, au-delà de ce texte qui constitue bien sûr une avancée importante, une grande réflexion doit porter sur la mission de service public, sur le rôle et les possibilités que nous offrent ces nouvelles technologies. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'engager très rapidement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier.

M. Renaud Muselier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous l'avez tous remarqué, en l'espace de dix ans, depuis le vote de la loi du 30 septembre 1986, relative à la liberté de la communication, le paysage de la communication s'est radicalement et profondément transformé.

Deux exemples illustrent l'ampleur des transformations.

Les chaînes se sont multipliées, avec le passage de trois chaînes hertziennes publiques à sept chaînes hertziennes nationales et à près de 130 programmes locaux.

La distinction entre satellites de radiodiffusion et satellites de télécommunications est devenue obsolète : les frontières entre le monde de l'audiovisuel et celui des télécommunications sont évanescentes.

D'une façon plus large, avec l'évolution de l'informatique nous assistons à la naissance de la société de l'information. Acheminant le savoir et les connaissances, les autoroutes de l'information, les réseaux câblés ou « satellitaires » auront un rôle névralgique.

Des bouleversements encore plus vertigineux sont devant nous. La multiplication des potentialités de diffusion est aujourd'hui une réalité tangible et impressionnante : le numérique permet d'envisager 100 à 500 chaînes sur le câble, au lieu de 39 en moyenne. Pour le satellite, les capacités de diffusion à l'échelle européenne pourraient être de 1 500 chaînes dès 1997, contre environ 200 en 1995.

Une telle révolution technologique s'accompagne d'enjeux économiques et sociaux considérables. Les grands acteurs ont déjà pris position en Amérique du

Nord, comme en Europe ou en Asie. Ils tissent des alliances à l'échelle de la planète et font des investissements gigantesques.

La présente loi doit être adaptée au nouvel environnement économique et technologique qui annonce l'avènement de la société de l'information. Cette loi a pour vocation de prendre en compte les changements incessants.

La loi préconise une régulation souple et adaptative. Dans un contexte d'évolution technologique permanente, il est impossible de tout prévoir. Il convient avant tout de mettre en place un système d'éthique et de régulation.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Renaud Muselier. Précisément, la loi met en place une régulation souple où le CSA joue un rôle éminent. En fait, il est probable que le pouvoir le plus important du CSA, qui est aussi un devoir, soit celui de l'imagination. Comment pourrait-il en être autrement lorsque l'on sait qu'il y aura, vers 2001, environ 2 millions de Français connectés à Internet et 400 millions de personnes connectées dans le monde et que l'on craint très mal les usages qui se développeront dans les prochaines années ?

Le CSA a d'ailleurs donné un exemple de ses capacités de régulation souple en mettant en place, sous la responsabilité éditoriale des opérateurs, la signalétique anti-violence, protection de la famille à laquelle Mme Boutin tient beaucoup, comme l'ensemble de nos collègues. Ses travaux et ses responsabilités ne feront que croître dans les prochaines années.

La concurrence et le pluralisme constituent aussi un axe essentiel de la loi.

Le pluralisme des courants d'expression socioculturels, et donc la pluralité des médias sont, d'après le Conseil constitutionnel, des objectifs de valeur constitutionnelle. De tels objectifs sont garantis au niveau du contrôle de l'offre des services. Selon l'article 11, aucun opérateur ne pourra contrôler plus de la moitié de l'offre totale des services en langue française diffusés par satellite sur le territoire national. Par ailleurs, les opérateurs de bouquets de programmes numériques, via le câble ou le satellite, devront réserver 20 % de leur capacité de diffusion à des programmes français ou européens dont ils n'ont pas le contrôle.

Concurrence et pluralisme ? D'accord, mais il faut respecter la parole de l'Etat et l'engagement du Gouvernement pour l'accès au numérique, et ce pour quelques années.

Le dispositif anticoncentration permet donc de stimuler les forces de la concurrence. Il préserve aussi le pluralisme tout en établissant des règles favorables à la culture française et européenne.

Le décrochage local des chaînes nationales, proposé par des amendements, est un indéniable facteur de pluralisme. Aux côtés de France 3 apparaîtraient de nouvelles télévisions locales. Il appartient au CSA d'étudier les demandes, d'évaluer le marché publicitaire, de faire respecter un équilibre. Il convient évidemment que les ressources publicitaires de la presse quotidienne régionale soient protégées sans ambiguïté. Cette presse quotidienne doit pouvoir alors jouer un rôle actif dans les télévisions locales plurielles et sources de vie démocratique.

Enfin, la loi doit contribuer à une organisation du marché de l'audiovisuel fondée sur des principes d'intérêt général. M. le rapporteur Kert l'a souligné hier devant la commission.

Il faut diffuser les connaissances et le savoir, promouvoir la culture française et la francophonie, et intégrer les préoccupations concrètes de nos concitoyens.

Pour ce qui concerne la fusion de La Cinquième et d'Arte, l'intérêt général consiste à préserver un acquis. La Cinquième est une chaîne éducative exemplaire qui doit garder sa ligne éditoriale. Il faut souhaiter que la gestion rigoureuse de La Cinquième serve de référence pour la nouvelle entité qui naîtra de la fusion de La Cinquième et d'Arte, d'autant que les enjeux en termes de diffusion des connaissances, notamment à travers la banque publique de programmes multimédia, sont considérables. La banque de programmes, grâce au savoir-faire de La Cinquième, pourrait, par exemple, télécharger dans le monde entier par satellites des programmes en langue française, dans tous les établissements d'enseignement qui le souhaitent. On imagine facilement l'importance d'une telle diffusion pour la place de la culture française dans le monde.

Par ailleurs, de façon plus concrète pour nos concitoyens, l'évolution technologique qui multiplie les canaux doit signifier une accessibilité à certains programmes. Les téléspectateurs doivent avoir un libre accès à certaines manifestations sportives de première importance, pour lesquelles l'achat de droits exclusifs par des chaînes à conditions d'accès serait interdit. Ce principe devrait être également consacré au niveau européen. En effet, un amendement, allant dans ce sens, vient d'être adopté par la directive « télévision sans frontières ».

Le législateur doit aussi faire en sorte que le téléspectateur n'ait qu'une seule télécommande et qu'un seul boîtier pour accéder aux différents bouquets numériques. L'accès aux programmes doit devenir aussi simple que l'accès aux journaux dans un kiosque. Les technologies qui ont su privilégier la simplicité et l'accessibilité ont toujours connu un essor remarquable.

Cependant, si la perspective de disposer d'une seule télécommande et d'un seul boîtier est vitale pour le secteur, il convient d'organiser, de façon encore plus large, le développement de la réception satellite. En effet, si les ménages souhaitent être « parabolisés » ils ne souhaitent pas voir leur environnement dégradé et, progressivement, envahi par des antennes de réception fleurissant de façon anarchique dans nos villes. Imaginez un instant le boulevard Saint-Germain envahi d'antennes individuelles sur chaque balcon. Il serait donc indispensable que les nouvelles constructions soient systématiquement équipées d'antennes de réception collective de satellite. Une telle disposition freinerait l'essor inesthétique des antennes individuelles.

Ces principes d'intérêt général simples et clairs doivent être intégrés dans la loi et mis en œuvre dans les plus brefs délais.

Aujourd'hui, la présence audiovisuelle de la France, extrêmement faible sur les satellites, mais aussi sur le câble, comparativement aux autres pays occidentaux, pénalise la culture française ou la francophonie. La langue française doit bénéficier des multiples canaux pour s'exprimer et être diffusée partout. La culture et la langue française sont les meilleures ambassadrices pour conquérir les marchés et affirmer la place de l'industrie audiovisuelle française dans le monde. La loi doit définir un cadre cohérent pour que la France soit prête à affronter la concurrence exacerbée du secteur au niveau international.

Le développement du satellite, avec ou sans antenne collective, se poursuivra ; la diffusion de la connaissance aura une importance de plus en plus grande ; la maîtrise des programmes sera capitale ; les décodeurs se trouveront au cœur d'enjeux technologiques essentiels.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, cette loi doit prendre en compte les préoccupations concrètes de nos concitoyens. Je crois qu'elle le fait.

Elle doit aussi garantir le pluralisme de la diffusion comme de l'accès à l'information et au savoir. Je crois qu'elle l'anticipe.

Cette loi doit pouvoir privilégier l'intérêt général, notamment pour ce qui concerne la diffusion de la culture française. C'est notre devoir.

Cette culture est largement féconde. Nous devons lui donner les moyens juridiques et techniques de s'exprimer et de s'exporter.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Renaud Muselier. C'est à cette condition que l'identité de notre pays restera forte et continuera à rayonner dans le monde. Tel est l'enjeu fondamental de cette loi.

Les organes de régulation –, non seulement le CSA, mais aussi l'autorité de régulation des télécommunications, tout comme les parlementaires et surtout le Parlement –, devront exercer leurs forces de proposition et d'imagination pour que les défis cruciaux de l'audiovisuel soient relevés par notre pays.

L'intérêt de la France et de notre culture sera toujours notre préoccupation commune. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons votre projet de loi, monsieur le ministre, en essayant de l'amender au mieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Mes chers collègues, ne soyez pas surpris si mon intervention porte essentiellement sur la presse écrite et non pas sur la communication audiovisuelle. Vous allez comprendre pourquoi.

Dans notre débat, qui porte sur de multiples sujets, je souhaite en effet intervenir sur l'éventualité d'une modification des règles applicables aux décrochages locaux des chaînes nationales de télévision.

Plusieurs amendements, dont la portée est tout à fait considérable, ont circulé. L'enjeu est clair : il s'agit ni plus ni moins, du fait de l'introduction de recettes publicitaires pendant les décrochages locaux, d'autoriser la naissance de véritables chaînes de télévision locales ; cela ne me paraît pas, dans l'immédiat, opportun.

Je dois d'abord dire, en ma qualité de rapporteur de la mission commune sur la presse, qui vient d'être installée, que les travaux de celle-ci seraient très largement inutiles si la loi venait, avant la remise de notre rapport et de nos propositions, modifier de manière très lourde l'économie de la presse quotidienne régionale. Il vaut mieux attendre que les travaux de cette mission soient achevés pour prendre une décision.

D'ailleurs, mes chers collègues, y a-t-il vraiment urgence ?

Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle M 6 procède déjà depuis neuf ans à des décrochages qu'elle a voulu organiser. Ces décrochages de bonne qualité existent dans neuf

ville et ont été parfois organisés en liaison avec la presse locale. Plusieurs journaux, notamment *Ouest-France* et *Sud-Ouest*, mais aussi *l'Est républicain*, participent en partenariat à ces expériences. Juridiquement parlant, ce système repose depuis 1994, sur l'article 28-12 de la loi sur l'audiovisuel. On peut se demander s'il est opportun de changer aussi vite au profit d'un seul la règle du jeu alors même que le Conseil d'Etat est saisi, d'un litige entre M 6 et le CSA. Il ne me paraît pas souhaitable que le législateur tranche lui-même aujourd'hui la question des messages publicitaires, qui est précisément l'objet du recours. Aucune urgence ne s'impose pour que le système qui fonctionne actuellement soit modifié.

Ce sont surtout les problèmes de fond de la presse écrite qui doivent nous inciter à la plus grande prudence.

Je dois rappeler que la situation de la presse quotidienne et régionale est aujourd'hui des plus préoccupantes. Selon les derniers chiffres disponibles, les recettes de publicité des quotidiens régionaux croissent à un rythme beaucoup plus lent que celles de la télévision : plus 2,6 d'un côté, plus 4,5 de l'autre. Vous le sentez bien sur le terrain, mes chers collègues, puisque vous connaissez bien la situation de vos quotidiens régionaux.

Il faut insister sur le fait que le marché publicitaire est dans une situation assez déprimée. La légère reprise amorcée en 1994 se stabilise. L'augmentation en 1996 devant se situer entre 2 % et 3 % s'explique en partie par une augmentation des tarifs. La presse régionale, dans ce marché de plus en plus concurrentiel, ne draine qu'une faible part de ces recettes, qui sont indispensables à sa survie. Imagine-t-on ce que représenteraient 100 à 200 millions de francs de recettes en moins sur un volume global de 5 milliards de francs dont 20 % au moins proviennent de petites annonces ? Le marché publicitaire n'est extensible à l'infini.

De plus, la situation de la presse, notamment si on la compare à l'étranger, n'est pas des plus favorables. Le lectorat baisse, si l'on en croit les chiffres publiés la semaine dernière – vous les avez eus en main, monsieur le ministre – pour la presse régionale ; l'audience se situe aux environs de 19,4 millions de lecteurs contre 20,1 millions il y a un an, soit 800 000 de moins. En outre, qui ne voit derrière les mouvements actuels de restructuration ou de succession les difficultés réelles de nombre de quotidiens régionaux ?

Il est clair que le fragile équilibre économique de nombre de journaux locaux serait très gravement compromis si le Parlement adoptait un dispositif aussi favorable à une télévision nationale. Cela accentuerait la situation de crise et la baisse des recettes de publicité commerciale et conduirait inévitablement à la disparition de certains titres, donc à une régression du pluralisme.

Je voudrais conclure en rappelant que les lois de circonstances ne sont jamais bonnes.

M. Yves Rousset-Rouard. C'est vrai !

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Ladislas Poniatowski. La loi doit être l'expression de la volonté générale, et ne pas servir tel ou tel par rapport à tel ou tel autre. Il suffit de se souvenir que la loi du 29 octobre 1984 était destinée uniquement à détruire le groupe Hersant...

M. Louis de Broissia. Eh oui !

M. Ladislas Poniatowski... pour se rendre compte combien elle était inadaptée à la réalité de la situation. Si elle n'avait été heureusement abrogée deux ans plus tard, ses effets seraient aujourd'hui catastrophiques.

On peut aussi souligner que la loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, sous couvert de protéger la santé publique – bon objectif – a abouti en fait à priver la presse écrite d'une part importante de ses recettes de publicité pour le tabac et pour l'alcool. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Son objectif n'a d'ailleurs pas été atteint, puisque la consommation de tabac par les jeunes a malheureusement augmenté ces cinq dernières années.

M. Louis de Broissia. C'est l'hypocrisie socialiste !

M. Ladislav Poniatowski. En 1988, les recettes provenant de la publicité pour le tabac représentaient 410 millions de francs. Ce chiffre est tombé aujourd'hui à 260 millions de francs. Et celles-ci profitent essentiellement – à travers les grands prix automobiles de formule 1 – notamment, à la télévision.

M. Yves Rousset-Rouard. C'est vrai !

M. Ladislav Poniatowski. Il faut se souvenir de ces exemples avant de prendre une mesure qui favorise un seul acteur au détriment de tout un secteur en grave difficulté.

Définissons-nous des lois dont la portée n'est pas générale, des lois qui arbitrent en faveur des décrochages favorables à quelques télévisions locales contre l'ensemble de la presse locale écrite !

Définissons-nous des lois qui déséquilibrent encore plus un secteur déjà déséquilibré par des facteurs structurels !

Définissons-nous des lois recherchant la défense d'un intérêt particulier !

Rousseau écrivait déjà : « La loi peut bien statuer qu'il y aura des privilèges, mais elle n'en peut donner nommément à personne. »

Il faut se souvenir aujourd'hui que la loi doit corriger les inégalités plutôt que les aggraver, et que toute loi dont l'objet est trop particulier est vouée à l'échec.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, mes chers collègues, il me paraît opportun d'avancer avec une grande prudence.

En l'état actuel, ne modifions pas brutalement l'économie de la presse, et singulièrement celle de la presse régionale.

Attendons la fin de la mission à laquelle participent quarante parlementaires. Celle-ci est en plein travail. Je souhaiterais que rien ne soit modifié avant qu'elle ait rendu ses conclusions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis est indéniablement une avancée : il remodèle les pouvoirs du CSA ; il offre un cadre juridique aux nouvelles techniques satellitaires et numériques et contribue à assainir le secteur audiovisuel. Mais ce sera la loi d'un moment car la science va vite, comme notre ami Loos nous l'a rappelé tout à l'heure.

Avant de traiter le sujet essentiel de mon intervention, la loi Evin, je ferai quelques remarques.

La fusion de la Sept/Arte et de La Cinquième doit entraîner la création de deux postes de directeurs généraux. On peut s'interroger, monsieur le ministre, sur l'harmonieuse cohabitation de ces derniers.

On peut s'interroger également à propos du groupe d'intérêt public constitué par l'Assemblée nationale et le Sénat pour développer une chaîne parlementaire. Combien de téléspectateurs seront intéressés par cette chaîne parlementaire et civique ? L'émission diffusée par France 3 est un programme comme les autres, culturellement admis dans les maisons de retraite le mardi et le mercredi après-midi. Pourquoi créer une chaîne si spécialisée ? Je m'interroge sur son utilité.

Par ailleurs, j'aurai l'occasion, lors de la discussion d'un article additionnel après l'article 4, de vous parler du libre accès à la retransmission en direct, par les moyens de communication audiovisuelle, des très grandes manifestations sportives que l'on doit garantir à la population.

Notre ami de Broissia l'a rappelé. C'est de la protection de notre patrimoine sportif dont il s'agit. Les Anglais ont d'ailleurs su l'instituer. Or, monsieur Douste-Blazy, vous êtes aussi le ministre du patrimoine.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Edouard Landrain. Dans votre grande sagesse, vous avez amendé cet article. Je suis persuadé que nous retrouverons ce vers quoi nous tendons.

Mais surtout, l'heure n'est-elle pas venue de se pencher enfin sur la loi Evin – absente du texte – et sur son application à l'audiovisuel...

M. Yves Rousset-Rouard. C'est un débat de fond !

M. Edouard Landrain. ... de se pencher sur les incidences, les effets pervers, les invraisemblances, les turpitudes qu'elle provoque dans le cadre des retransmissions sportives télévisées ?

Loin de moi l'idée de repousser cette loi en bloc !

L'alcoolisme et le tabagisme sont haïssables. Mais n'est-on pas allé trop loin, sans trop réfléchir ? N'a-t-on pas joué les apprentis sorciers ? A-t-on véritablement prévu et contrôlé l'application de cette loi qui, j'espère, sera revue prochainement dans le cadre du projet de loi sur le sport ?

M. Michel Terrot. Très bien ! Le plus vite possible !

M. Edouard Landrain. J'avais songé, afin de traiter provisoirement ces cas dans l'attente d'une réglementation européenne, à proposer d'introduire un article 14-1 (nouveau) dans la loi relative à la liberté de communication.

Nous aurions pu ainsi décider que la retransmission des compétitions ou des manifestations sportives qui se déroulent sur des sites où la publicité pour le tabac et l'alcool est autorisée serait assurée par les chaînes de télévision jusqu'à ce qu'intervienne une réglementation européenne.

Nous aurions pu décider également que, jusqu'à l'entrée en vigueur de cette réglementation, aucune poursuite civile ou pénale ne pourrait être introduite ni aucune sanction prononcée ou exécutée de ce chef.

Nous aurions proposé que le Conseil supérieur de l'audiovisuel exerce un contrôle par tous moyens appropriés sur les modalités des retransmissions télévisées.

Cet amendement aurait pu être amélioré en prévoyant l'autorisation de parrainer des manifestations sportives, en France et à l'étranger, par les marques de boissons alcoolisées, pour des rencontres de dimension internationale, listées par arrêté, telles que : championnats du monde, coupes du monde en France et à l'étranger, championnat d'Europe, grandes courses internationales, etc.

En contrepartie, monsieur le ministre, l'affichage dans les établissements sportifs, autorisé depuis juin 1994 sur le plan national, aurait été désormais interdit. Nous

aurions soutenu des initiatives dirigées vers les chaînes de télévision publiques pour accorder des espaces de temps gratuits au message de lutte contre l'alcoolisme géré par le Haut Comité de santé publique.

Quel est votre sentiment, monsieur le ministre, sur ce problème de santé publique, figé dans une loi pour le moins inadaptée à la réalité et dont les conséquences pénalisent lourdement le sport en France et les retransmissions sportives ?

La coupe du monde 1998 se profile à l'horizon. Le problème de la publicité exclue par la loi Evin n'est pas résolu. Bruxelles considère depuis un moment déjà que cette loi viole les règles de libre circulation des services. Il nous faudra résoudre ce problème. Je tenais dès aujourd'hui à vous faire part de mes soucis...

M. Yves Rousset-Rouard. Ils sont partagés !

M. Edouard Landrain. ... et à dire à mes collègues qu'il nous faudra intervenir. J'ose espérer que si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera dans le cadre du grand projet de loi sur le sport, qui viendra prochainement devant notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Rousset-Rouard. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

M. Yves Rousset-Rouard. Vive la famille !

Mme Christine Boutin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, plus de dix ans après le texte fondateur de la liberté de communication, il nous est proposé pour la vingt-deuxième fois de revoir notre copie, afin de tenir compte de l'évolution de la communication audiovisuelle.

Les orientations et les amendements présentés par le Sénat améliorent avec bonheur le texte initial.

Je me réjouis que certaines des conclusions du rapport parlementaire que j'avais présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur l'enfance et la télévision aient été prises en compte depuis 1994. Je pense au dispositif sur la signalétique adopté en novembre dernier et qui permet aux adultes d'exercer leur responsabilité à l'égard de la télévision.

Permettez-moi de saluer tout particulièrement, alors qu'ils sont si souvent décriés, les professionnels de la télévision qui, depuis plusieurs années, ont le souci d'introduire dans leurs chaînes une certaine forme de déontologie. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je n'oublierai pas non plus les chaînes de service public France 2 et France 3, dont les programmes se sont sensiblement améliorés, ainsi que M6, qui fait preuve de professionnalisme.

Dans mon rapport, j'avais également précisé qu'il était souhaitable de permettre aux associations de téléspectateurs de pouvoir saisir le CSA, et cela a été retenu par la commission.

En ce qui concerne la fusion entre Arte et La Cinquième, il est indispensable, au-delà du souci de meilleure gestion, que la ligne éditoriale et éducative de La Cinquième soit véritablement protégée.

De même, les orientations concernant RFI et Radio France sont bonnes ; mais à condition que la mission de service public de ces dernières soit bien maintenue et n'obère pas la qualité de ce service. A ce sujet,

monsieur le ministre, j'aimerais qu'un jour – même si ce n'est pas aujourd'hui – soit posé le problème de l'annualité budgétaire du service public de la radio et de la télévision, compte tenu de la concurrence de plus en plus vive qui s'exerce dans ce secteur.

M. Louis de Broissia. Très bien !

Mme Christine Boutin. Enfin, afin d'assurer une cohérence et les garde-fous indispensables, le rôle du CSA doit être précisé et confirmé.

Le rapporteur de ce projet de loi, Christian Kert, s'est prononcé en faveur d'une extension des compétences du CSA en définissant plus précisément les obligations qui pèsent sur les services de communication audiovisuelle et en renforçant l'efficacité du contrôle exercé par le CSA. Cela va également dans le bon sens.

Il a été proposé de donner au CSA les moyens d'exercer une véritable mission de veille déontologique et de simplifier et accélérer les procédures de sanction. Je suis favorable à une telle extension des compétences du CSA. C'est l'objet de certains amendements et je m'en réjouis.

A propos de la famille, le texte initial amendé par le Sénat posait – paraît-il – le problème de la constitutionnalité des mots « valeurs familiales ». Or il est particulièrement important de garantir le respect des valeurs de la famille, car l'audiovisuel a une influence déterminante non seulement sur les enfants et les adolescents, mais également sur tous les individus, quel que soit leur âge.

L'audiovisuel occupe une place prépondérante dans la vie des familles, dans l'organisation de leurs journées et dans le comportement de tous leurs membres. Il est donc essentiel de rappeler que la liberté de la communication audiovisuelle doit tenir compte aussi des intérêts et de l'épanouissement des familles.

M. Pierre Lellouche et M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Rudy Salles. C'est vrai !

Mme Christine Boutin. La rédaction proposée par l'Assemblée est conforme à l'alinéa 10 du préambule de la Constitution de 1946, qui stipule que : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. » Il faut donc s'en réjouir.

Toutefois, monsieur le ministre, il est étonnant de constater que rien n'est prévu, à l'occasion de ce texte, pour étendre cette prise de conscience aux réseaux de télécommunications tels qu'Internet, le minitel et la télécopie.

Alors que l'on réexamine ce texte capital sur la liberté de communication, il est urgent de réfléchir à un certain nombre de règles permettant le contrôle de ces nouveaux réseaux de communication transfrontières, ouverts à tous les publics, et qui ne peuvent être considérés comme une communication exclusivement privée, au même titre qu'un courrier sous enveloppe.

La publicité par télécopie, le télémarketing sont désormais des intrusions courantes dans la vie privée. Le minitel et Internet peuvent être des outils capables du meilleur comme du pire et servir de support à la propagande ou à la pornographie. Or, le lien entre la pornographie et le comportement de certains délinquants devient de plus en plus évident. En outre, dans un avenir très proche, toute la télévision passera par le système Internet.

Il est donc nécessaire de poser les principes du contrôle de la communication liée à ces nouveaux systèmes et de s'en donner les moyens.

On oppose l'inconstitutionnalité à une telle réglementation. J'espère que l'amendement que je vais déposer en séance permettra de trouver une réponse à cette difficulté et d'encadrer législativement ces nouvelles techniques de communication. Sinon, les Français ne comprendraient pas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui nous permet d'aborder l'un des aspects de la crise du rôle de l'Etat et de nos systèmes démocratiques.

D'un côté, de grands principes et des enjeux qui touchent à l'existence même de notre démocratie : le pluralisme de l'information ; les enjeux culturels pour notre peuple ; les enjeux technologiques très importants pour notre industrie ; la protection de la famille et de nos enfants, dont la vie est de plus en plus dominée par la télévision.

De l'autre, une série de phénomènes que les Etats, y compris le nôtre, se montrent inégalables de contrôler isolément : la révolution permanente des technologies ; la mondialisation de l'information qui fait que, de n'importe où sur la planète, on pourra téléporter des programmes en langue française ou en toute autre langue ; des intérêts financiers immenses, dont on a senti le poids tout au long de cette discussion.

Tout cela explique, monsieur le ministre, qu'il ait fallu vingt-deux fois modifier la loi de 1986. Et nous n'avons probablement pas fini, loin de là.

Tout cela explique aussi que dans le pays de Descartes, votre propre loi soit impressionniste : on y trouve, pêle-mêle, des dispositions sur le décodeur, sur le CSA, sur le câble, sur les satellites, sur les radios, sur le service public, sur les holdings. Bref, il y a un peu de tout et il est difficile d'y repérer une stratégie d'ensemble pilotée par la nation et ses représentants.

Cela dit, les questions que nous devons nous poser au nom de l'intérêt général sont simples.

Les opérateurs bénéficient-ils un accès équitable ? Seront-ils en position de résister à la concurrence internationale et de faire que la France dispose d'un outil télévisuel qui renforce son existence en Europe et dans le monde ?

Le téléspectateur français a-t-il un accès libre, égal, le moins cher possible à des programmes les meilleurs possible ?

Sur tous ces points, monsieur le ministre, votre projet de loi fait, je crois, le meilleur travail possible. Voilà pourquoi nous allons naturellement le soutenir, après que la commission l'ait judicieusement amendé.

Mais, sachons-le, ce travail doit être sans cesse recommencé. Vous me permettrez donc, monsieur le ministre, d'insister rapidement sur quelques points et de présenter trois remarques à plus long terme.

Premier point : la mission de veille déontologique du CSA est plus importante que jamais. Certaines dérives frappent et choquent le téléspectateur que je suis.

Je me suis élevé, il y a un an ou deux, contre des producteurs sans scrupule qui s'inspiraient de faits divers extrêmement graves pour en faire des « docu-dramas » choquants.

Mme Christine Boutin et M. Renaud Muselier. Absolument !

M. Pierre Lellouche. Le dernier exemple en date est celui de la prise d'otages dans l'école de Neuilly. Celle-ci a donné lieu à une émission scandaleuse, avant même que la justice ait été saisie. Le CSA devrait pouvoir se prononcer. Les mécanismes prévus dans ce texte et les amendements vont permettre de le faire.

Avant-hier même, sur Canal Plus, dans un *talk-show* célèbre, *Nulle part ailleurs*, ont été diffusées des scènes indignes, des strip-teases honteux, à une heure d'écoute ou un grand nombre de jeunes et d'enfants sont devant les écrans. Ce n'est pas tolérable ! Le CSA devrait avoir un pouvoir de sanction. Comme Mme Boutin et la plupart de mes collègues, nous souhaitons donc renforcer ce rôle de veille déontologique.

Deuxième point : la réorganisation du service public.

Monsieur le ministre, vous avez fait œuvre utile en créant une société holding coiffant France 2 et France 3, en fusionnant La Cinquième et la Sept, en essayant de rassembler un pôle de politique audiovisuelle extérieur. Mais, honnêtement, je ne suis pas sûr que l'irruption du service public dans les bouquets satellitaires, en tant qu'actionnaire, soit la meilleure affaire pour le contribuable français. Trois bouquets satellitaires en France provoqueront des pertes élevées. J'aimerais autant que celles-ci soient supportées par les opérateurs privés plutôt que par le service public, dont ce n'est pas le métier.

En revanche, les chaînes publiques ont pour mission, elles, de diffuser leurs programmes et, si possible, de financer leurs dépenses grâce à ces diffusions. Et, plutôt que France 2 ou France 3 participe en tant qu'actionnaire à l'un des bouquets satellitaires privés, j'aurais préféré que le service public leur fasse payer la diffusion de ses images. Peut-être, un jour, en fonction de l'évolution de ce marché, y reviendra-t-on...

Ma troisième remarque porte sur le pluralisme de l'information et le décrochage régional. Il ne s'agit pas, M. Poniatowski a raison, de faire « une loi M 6 ». Mais il est de l'intérêt du téléspectateur que nous assurions le pluralisme de l'information régionale. Quant à la presse régionale, elle a tout intérêt à apprendre à travailler en synergie avec les télévisions régionales afin de bénéficier d'une répartition de la publicité.

M. Renaud Muselier. Très bien !

M. Pierre Lellouche. Des amendements, ceux de notre collègue de Broissia notamment, le permettront. Ainsi pourrions-nous, du moins je l'espère, avancer intelligemment sur cette voie.

Enfin, quatrième remarque, s'agissant des radios généralistes et du partage des fréquences, les dispositifs que nous proposons sous forme d'amendements sont bons. Là encore, je veux souligner que c'est l'intérêt du citoyen d'avoir une gamme d'informations la plus large possible. On ne saurait comparer des radios généralistes comme Europe 1, RTL ou RMC qui emploient de vrais journalistes constituant de vraies équipes rédactionnelles avec des envoyés spéciaux, ce qui coûte de l'argent, avec des radios ciblées – que quelqu'un a qualifiées tout à l'heure d'« intermittents de la bande FM » qui diffusent des programmes « tout cuits » de variétés ou de comiques. La distorsion de concurrence entre les deux est redoutable et notre rôle est de préserver le pluralisme de l'information. Par conséquent, prenons nos responsabilités pour nous assurer que l'information se répartisse équitablement sur le territoire.

Je présenterai, pour le plus long terme, trois recommandations.

La France n'a pas, et je le regrette, de vrais groupes de presse nationale.

M. Laurent Dominati. Exact !

M. Pierre Lellouche. Il existe des « morceaux » de presse dans des groupes qui, en général, sont les contractants de la puissance publique, parce qu'ils vendent autre chose, et cela va du bâtiment aux armes.

M. Laurent Dominati. Très juste !

M. Pierre Lellouche. Mais ce n'est pas sain dans une démocratie et ce n'est pas bon non plus eu égard à la concurrence de groupes tels que Bertelsmann, Time Life CNN, Turner.

M. Louis de Broissia. A qui la faute ?

M. Yves Rousset-Rouard. Cela ne se décrète pas !

M. Pierre Lellouche. Certes, cela ne se décrète pas mais on pourrait, dans l'avenir, envisager des incitations fiscales.

En second lieu, il conviendrait de clarifier le rôle du service public. Moi aussi, j'ai le sentiment que cette loi ne définit toujours pas clairement ce que doit être un service public à la française. Quelles sont ses charges ? Comment son fonctionnement diffère-t-il de celui des chaînes privées ? L'affaire des contrats qui a coûté son poste à M. Elkabbach est là pour nous le rappeler : il y a des dysfonctionnements dans ce secteur et il nous appartient au moins d'y réfléchir et de préparer des propositions pour la prochaine fois... qui ne saurait tarder.

Enfin, pour ce qui est du CSA, autant je suis favorable à ce qu'une instance indépendante puisse jouer un rôle de veille déontologique et de répartition des fréquences, autant je me méfie d'un démembrement des responsabilités de l'Etat, quand il s'agit de l'économie d'ensemble du secteur audiovisuel.

Mme Christine Boutin. Tout à fait !

M. Pierre Lellouche. Le Gouvernement serait bien inspiré de concevoir le rôle du ministère de la communication comme un rôle de pilotage par l'Etat de l'organisation économique de ce secteur. Faute de quoi, nous serons obligés d'improviser et de déléguer à une entité mi-administrative, mi-juridictionnelle – mais qui tend à devenir de plus en plus juridictionnelle – des pouvoirs qui ne sont pas les siens.

C'est sur ces réflexions que je terminerai en réitérant notre soutien à ce projet de loi qui, compte tenu du contexte, réalise le meilleur travail possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Marchand.

M. Yves Marchand. J'ai retenu, monsieur le ministre, dans votre exposé liminaire, une phrase qui me paraît extrêmement importante : le Gouvernement veut respecter la maîtrise de leur politique commerciale par les diffuseurs. En fin de compte, je crois que c'est une phrase clé. Sans méconnaître l'avancée évidente que constitue la loi que nous allons voter, constatons que nous ne sortirons pas d'une double ambiguïté : d'abord, l'Etat est à la fois acteur et arbitre ; ensuite, nous lui conférons le rôle de contrôleur de l'éthique – de fait, tant qu'existe le code civil, l'Etat reste le gardien de l'ordre public et des bonnes mœurs.

On l'a dit, Pierre Lellouche encore à l'instant, en renforçant le rôle du CSA, ne va-t-on pas déléguer ce qui est de la responsabilité à la fois du Gouvernement et du Parlement ?

C'est une vraie question, que je voudrais illustrer d'une lettre qui m'a fait profondément réfléchir. Comme beaucoup d'autres, j'ai été choqué – et à l'instar de nombre d'avocats, je l'ai dit, contrairement à d'autres – que, dans une émission de TF 1, *Le Monde de Léa*, le journaliste Paul Amar, dont nul ne nie les mérites et le talent, ait décidé de faire en direct, et avant que la justice ne le fasse, le procès de Maurice Papon. Vous pensez bien que je ne me prononcerai pas à cette tribune sur le degré de responsabilité de ce dernier : il appartient justement à la justice de le faire. Mais ce que la justice doit faire, certains journalistes l'ont déjà fait !

J'ai été choqué, je l'ai dit, et le ministre de la justice aussi. Et c'est son témoignage que je veux apporter – le mien n'aurait que peu d'intérêt – car il est éclairant quant au rôle du CSA.

« Monsieur le président – écrit le garde des sceaux à M. Hervé Bourges – je m'interroge sur la vocation de ce type d'émission pour traiter ainsi d'un dossier en cours en se « substituant » à l'autorité judiciaire qui en a la charge et eu égard à son incidence éventuelle sur le procès à intervenir ». Il a manifestement raison.

Mais ce qui est intéressant, c'est ce que lui répond M. Bourges – merveilleuse hypocrisie !

M. Jean-Claude Paix. C'est un socialiste !

M. Yves Marchand. « Le conseil a par ailleurs constaté que le principe du pluralisme n'avait pas été méconnu par TF1 dans le cadre de cette émission. L'entretien télévisé avec Maurice Papon, a en effet, été précédé d'une intervention à l'antenne de M. Michel Slitinsky, résistant et fils de déporté, à l'origine des poursuites engagées contre M. Papon, et a été suivi d'un débat auquel participait M^e Arnaud Klarsfeld, avocat des parties civiles. »

Autrement dit, du moment que, formellement, le principe du pluralisme est respecté, inutile d'examiner la question de fond, de savoir si l'éthique même de la justice a été respectée. Elle ne l'a, d'ailleurs, pas été puisque l'on a donné la parole à la partie civile après la défense !

Mais fermons la parenthèse.

Monsieur le ministre, même si vous renforcez le rôle du CSA vous ne réglerez pas ce genre de problèmes, qui ne seront jamais réglés. Dès lors nous devrions bien rechercher, dans un système libéral tel que celui que nous préconisons, quelque chose de plus fort. Et nous pourrions nous inspirer, pour ce faire, de Karl Popper qui a beaucoup écrit sur ces sujets, de John Condry aussi ou de Pierre Bourdieu – dont je n'adopte pas toutes les thèses, vous vous en doutez ! – qui, plus récemment, a écrit un petit ouvrage sur la télévision.

Ne pourrait-on obliger chaque diffuseur à se doter d'un comité d'éthique ? On ne parlerait plus de censure s'agissant de comité d'éthique dont les chaînes se doteraient elles-mêmes et il y aurait une véritable hiérarchie entre elles.

Mme Christine Boutin. Elles ont déjà des comités d'éthique !

M. Yves Marchand. Non, des conseils d'administration, seulement.

Mme Christine Boutin. Cela ne s'appelle pas comme ça mais la fonction existe !

M. Yves Marchand. Ainsi les chaînes pourraient démontrer leur volonté de respecter cette éthique.

Bien sûr, on a évoqué à cette tribune – et on a eu raison – les problèmes de pornographie et de violence, ceux auxquels nos compatriotes prêtent le plus d'intérêt. Mais

on n'a pas parlé d'un phénomène tout aussi important : cette espèce d'homogénéisation de l'information qui fait qu'aujourd'hui on passe sous silence certaines informations fortes sous prétexte qu'elles vont choquer : le « politiquement correct » l'a emporté.

Il faut entreprendre une action répressive à ce propos. Je pense que la tâche du CSA serait grandement facilitée par un travail préparatoire des chaînes de diffusion. En outre, il faudra s'efforcer de faire respecter pleinement la liberté de propos, dans le cadre de la déontologie journalistique à la télévision : c'est essentiel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Nous voici appelés encore une fois – et ce ne sera pas la dernière ! – à mettre de l'ordre dans le secteur audiovisuel comme si, en dépit de certitudes apparentes, notre législation était sans cesse à la poursuite du progrès technologique et en retard d'une bataille sur un marché qui dépasse largement nos frontières.

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, notre pays, depuis de nombreuses années, se caractérise par une dualité très forte entre secteur public et secteur privé, par un esprit de conquête conforme au génie français mais souvent contrarié par un réflexe protectionniste hexagonal, qui n'est pas moins français. C'est notre problème, et les corporatismes, de gauche comme de droite, ont exigé de l'Etat, année après année, qu'il édicte une somme de règles, de contraintes souvent contradictoires, presque toujours malthusiennes, tantôt au nom de l'Etat, tantôt au nom du service public, tantôt au nom de l'exception française ou de l'égalitarisme.

Le résultat est clair : tous les acteurs économiques, privés ou publics, sont piégés par une accumulation de contraintes auxquelles échappent nos compétiteurs étrangers et qui ralentit notre capacité à exister au plan mondial.

Tout prévoir et légiférer sur tout pour protéger chacun des secteurs de la communication au sens large peut rassurer un instant. Mais nous serons obligés, tôt ou tard, de nous adapter aux réalités ou de réduire nos ambitions et nos objectifs.

Vous êtes, monsieur le ministre, dans votre rôle en cherchant à consolider notre image et notre culture dans le monde. Est-ce à dire que ce débat est déjà dépassé et que, pendant que nous discutons de l'espace franco-français, d'autres occupent les airs, fabriquent et déversent des images sur notre planète ? Les journaux ont annoncé hier l'arrivée de CNN à Cuba. Plus qu'une nouvelle, c'est la démonstration de l'efficacité d'un pragmatisme dont nous ne sommes que les témoins attentifs.

Au-delà d'ajustements ou qui s'imposaient, et qui démontrent la volonté de votre ministère de rattraper le retard et de bousculer les esprits, il semble que la question de fond n'ait pas encore trouvé de réponse. L'Etat a-t-il vocation à être entrepreneur de spectacles ? Pas davantage qu'à être fabricant de voitures.

M. Michel Bouvard et M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Yves Rousset-Rouard. L'accord entre TF 1 et France Télévision sur TPS montre la complexité du problème. Peut-on reprocher au service public d'utiliser de nouveaux moyens de télécommunication pour diffuser ses

programmes ? Le contraire appellerait les sarcasmes. On peut néanmoins s'étonner que le service public, par nature neutre et universel, choisisse un opérateur plutôt qu'un autre ou systématiquement tous les opérateurs. C'est la quadrature du cercle. Et le producteur que j'ai été aurait quelque appréhension à traiter avec le service public et à voir ses productions exploitées demain sur tous les bouquets satellitaires : que deviennent la cohérence commerciale et la protection des ayants droit ?

A cet égard, dans un domaine très précis, celui de la reproduction des programmes dans le cadre de l'éducation nationale, un amendement a reçu l'aval de la commission. Je considère qu'il n'est pas acceptable d'organiser le pillage des œuvres sous prétexte de faciliter leur utilisation dans les écoles. Nous sommes un pays de droit, et le droit d'auteur est une réalité que vous soutenez, monsieur le ministre, j'en suis sûr, de toutes vos forces.

La fusion de La Cinquième et de La SEPT est une étape pour conforter le service public dans sa mission pédagogique et culturelle, que personne ne conteste mais qui mériterait d'être définitivement clarifiée.

Le rôle du CSA est précisé, ce qui me paraît confirmer excellentement sa mission. Mais je souhaite que ses membres, à l'issue de leur mandat, puissent exercer une activité au bout d'une année et non de trois. C'est la condition essentielle pour que leur mission ne constitue pas une fin de carrière mais, au contraire, une étape de leur vie professionnelle. Je soutiens l'allongement du mandat à cinq ans, au lieu de trois, des présidents des chaînes publiques. C'est un minimum et c'était méconnaître ce qu'est la direction des entreprises que de privilégier le provisoire à la tête de celles de l'audiovisuel, alors qu'avoir des perspectives à long terme est déterminant pour assurer leur pérennité face à la concurrence mondiale.

Par ailleurs, je reprends les observations de mon ami, Edouard Landrain, au sujet de la loi Evin. Ayant été ministre de la santé avant d'être ministre de la culture, vous êtes mieux placé que quiconque, monsieur le ministre, pour trouver le juste milieu entre les objectifs de santé publique et les réalités du monde de la communication audiovisuelle. Je suis certain que vous nous proposerez quelque chose à ce sujet dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

En ce qui concerne les relations avec la presse, je partage l'opinion de Ladislas Poniatowski. Membre de la mission d'information, je pense qu'il serait prudent d'attendre. Je crois cependant opportun de donner la possibilité à la presse quotidienne et hebdomadaire régionale de faire de la publicité à la télévision. Elle manque elle-même de publicité, c'est vrai, mais elle manque surtout de lecteurs !

M. Laurent Dominati. Exact !

M. Yves Rousset-Rouard. Renaud Muselier a souhaité que les grandes compétitions sportives ou les grands événements soient « banalisés » et accessibles à tout le monde.

Mes chers amis, je vous mets en garde : nous sommes en train d'essayer d'adapter la loi au marché, à un certain libéralisme. Or, nous ne pouvons pas reculer : à quoi servirait de faire exister des chaînes payantes, des chaînes à péage, si les non-abonnés pouvaient bénéficier des mêmes programmes ? C'est incohérent. Ne nous livrons pas à un électoralisme facile. Il faut préserver la qualité et l'exclusivité des émissions mais pas légiférer. Laissons aux opéra-

teurs le soin de s'entendre éventuellement pour diffuser ou codiffuser des événements de portée nationale ou internationale. Ne continuons pas à imposer des contraintes de service public à des sociétés privées !

Sous réserve de ces observations, je voterai le présent projet de loi, en espérant qu'il apporte un début de réponse aux attentes considérables des professionnels français et de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, je vous félicite à mon tour d'avoir déposé ce projet de loi qui me semble aller dans le bon sens. Il n'est pas facile de légiférer dans ce domaine. L'évolution fulgurante des techniques et des mœurs dans l'audiovisuel est telle que la loi court un peu derrière ! En tout cas, vous présentez un texte pragmatique qui permettra de répondre à nos préoccupations et à celles de nos concitoyens.

Je félicite également notre rapporteur, Christian Kert, qui a fait un excellent rapport et qui a, je crois, enrichi le texte dont nous discutons.

La commission, comme l'avait déjà fait le Sénat, a introduit un certain nombre de notions, l'éthique en particulier. Le texte prend par exemple en compte le respect de la dignité humaine et de la famille. Il permet ainsi de mieux défendre nos concitoyens téléspectateurs qui peuvent parfois se sentir agressés par des messages qui, visiblement, n'auraient pas dû être diffusés. Il y avait une carence dans la loi précédente et c'est une avancée significative.

J'ai été choqué il y a quelque temps par une émission, qui a certainement par ailleurs son efficacité, *Perdu de vue*. Il s'agit de rapprocher des familles séparées et c'est une bonne chose, mais le sujet était extrêmement délicat. Une femme ayant accouché sous X il y a une vingtaine d'années, et abandonné son enfant, était venue le réclamer. L'émission est diffusée chez des millions de téléspectateurs, et donc probablement dans le lieu où se trouve la famille qui a adopté l'enfant et où l'enfant a grandi. Imaginez les dégâts que ce type d'émission peut provoquer pour l'équilibre psychologique de cette famille et de cet enfant.

M. Michel Bouvard. Ils s'en moquent ! Il n'y a que l'audimat qui les intéresse !

M. Rudy Salles. Il faut prendre des mesures et éviter que ce type de phénomène ne se reproduise.

Je voudrais également dire un mot de la coordination des programmes à l'intérieur du service public. Je suis particulièrement choqué lorsque, le samedi matin, zappant d'une chaîne à l'autre, je ne vois que des dessins animés, avec une concurrence d'ailleurs entre dessins animés japonais et dessins animés américains.

M. Georges Hage. Bien sûr !

M. Rudy Salles. Ce qui est encore plus choquant, c'est qu'il y en a un sur France 2 et un sur France 3. La seule chaîne qui fasse exception, c'est La Cinquième qui, ce matin-là, présente des programmes éducatifs à destination des jeunes, ce qui est beaucoup plus intéressant.

Lorsque nous avons ce type de phénomène, le service public n'est pas dans son rôle, sa mission n'est pas respectée. La concurrence entre France 2 et France 3 n'est pas de mise non plus. Les programmes du service public doivent être complémentaires, pas concurrentiels.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Rudy Salles. Evidemment, ce n'est pas l'objet de la loi, mais il est bon de le souligner ici car ce que nous disons est public. Cela permet aux diffuseurs de prendre en compte les souhaits des Français. Nous ne sommes jamais, en effet, que les porte-parole de nos concitoyens.

Je voudrais terminer sur le problème de la radio. Nous avons beaucoup parlé des difficultés d'émission des grandes radios généralistes, en particulier celles qui font de l'information. Nous sommes évidemment tous très favorables au pluralisme de l'information radiophonique, et il faut donc le faciliter.

On a beaucoup parlé de Radio-France qui est une dévoreuse de fréquences.

M. Louis de Broissia. Eh oui !

M. Rudy Salles. Il est vrai qu'elle a de nombreuses fréquences, mais elle a également de nombreux programmes, et c'est le service public. Il faut tout de même que les émissions du service public puissent être captées sur l'ensemble du territoire.

M. Georges Hage. Très bien !

M. Rudy Salles. Néanmoins, il est très injuste que les radios périphériques, RTL, Europe 1, RMC ou Sud Radio ne puissent pas émettre dans de bonnes conditions sur l'ensemble des zones qu'elles souhaitent couvrir.

Je ne souhaite pas non plus que l'on oppose le service public aux radios généralistes privées. C'est un très mauvais principe parce que ce sont des radios complémentaires. Elles sont peut-être concurrentielles mais les unes et les autres doivent exister. C'est d'ailleurs le discours que j'ai tenu aussi bien aux radios de service public qu'aux radios privées lorsqu'elles m'ont interrogé. Il faut donc trouver des solutions.

La solution qui me paraît la plus aisée, c'est de faire un peu ce que font les Américains. Nous n'avons rien inventé ! Je crois que, aux Etats-Unis, on écoute beaucoup la radio, qui est captée dans de très bonnes conditions. En France, dans le spectre de la bande FM, on attribue des fréquences aux radios tous les 0,4 ou 0,5 mégahertz. Il y a une vingtaine d'années, les ingénieurs de TDF affirmaient qu'on ne pouvait plus trouver de fréquences sur la bande FM, qu'elle était saturée. Depuis, on en a trouvé 1800. Si on réduisait à 0,3 mégahertz l'écart entre deux radios, comme c'est le cas aux Etats-Unis, on dégagerait un grand nombre de fréquences et on permettrait aux grandes radios généralistes d'émettre dans de bonnes conditions et au pluralisme radiophonique de se développer. Ce serait une excellente chose.

M. Renaud Muselier. C'est vrai !

M. Rudy Salles. Enfin, je souhaiterais que nous trouvions une solution pour que les grands réseaux nationaux obtiennent des fréquences uniques. C'est le cas par exemple de la radio autoroutière, qui émet sur 107,7. Nous sommes souvent aujourd'hui des auditeurs mobiles parce que nous allons en voiture d'un département à un autre. Nous essayons de suivre nos programmes mais parfois, dès que nous franchissons les limites de notre commune, la fréquence change. On ne sait plus où se trouve la radio qu'on écoutait et on abandonne. Pour fidéliser l'auditoire et lui permettre de mieux retrouver la radio qu'il a l'habitude d'écouter, il serait bon de pouvoir cibler ces grandes radios avec une fréquence unique. Ce serait un progrès technique considérable et un confort supplémentaire.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler. Je sais que vous en tiendrez le plus grand compte et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui est soumis aujourd'hui à notre discussion est pour moi l'occasion d'évoquer deux problèmes spécifiques à l'audiovisuel qui ne sont pas pris en considération dans le texte mais qui n'en sont pas moins réels : le développement des télévisions de proximité et la diffusion des épreuves sportives.

Précisant d'emblée que je ne suis pas un spécialiste des questions de l'audiovisuel, je voudrais aborder ces deux points sous un angle exclusivement pragmatique.

La plupart des télévisions de proximité sont nées dans des zones urbaines, à l'initiative soit des municipalités, soit des exploitants de réseaux câblés.

Ces télévisions connaissent en général une situation financière difficile, les recettes publicitaires permettant péniblement d'équilibrer les charges. Aussi, la diffusion est limitée dans la plupart des cas à quelques heures par jour.

Parmi les différentes expériences menées dans ce domaine, celle de 8 Mont-Blanc constitue sans doute l'un des cas les plus originaux et ce pour deux raisons : premièrement, il s'agit d'une initiative totalement privée, en dehors des réseaux audiovisuels traditionnels et des collectivités locales ; deuxièmement, il s'agit d'une télévision qui couvre plus qu'une ville : aujourd'hui la plus grande partie des départements de Haute-Savoie et de Savoie ainsi que le Genevois et le pays de Gex sont couverts.

En quelques années, cette chaîne a développé un concept original : traitement de l'actualité locale avec le souci du pluralisme, développement de nombreuses émissions spécifiques et partenariat avec les acteurs économiques.

La chaîne a ainsi contribué au renforcement de la cohésion des populations au sein des deux départements, a permis aux habitants de mieux connaître leur environnement économique et social. Elle a donné à de nombreuses associations le moyen de se faire connaître, contribué à l'ouverture sur la région voisine de Genève. En clair, elle a rempli une mission de service au public.

Les sondages relatifs aux taux d'écoute démontrent qu'aujourd'hui une majorité de Savoyards suivent régulièrement les programmes de 8 Mont-Blanc Télévision.

Pourtant, malgré ces succès, cette télévision locale est menacée de disparition à terme, en dépit de l'engagement personnel des actionnaires et d'une amélioration des recettes de publicité, car, dès que l'on sort d'un cadre strictement urbain, une télévision de proximité a un coût. Ce coût est d'abord celui de la retransmission et celui du droit d'usage des émetteurs de TDF.

Au nom de l'égalité des clients, TDF applique aujourd'hui, certes avec une montée en charge progressive, le même tarif à l'ensemble des utilisateurs. C'est ainsi qu'à terme, cette chaîne locale, dont la zone de diffusion couvrira au mieux un million d'habitants, devra acquitter la même redevance d'usage que TF 1 ou France 2 pour les émetteurs utilisés.

Si nous souhaitons vraiment développer une télévision de proximité, cette situation n'est pas tenable. C'est pourquoi je déposerai un amendement proche de celui qu'a

déposé le président Péricard sur la politique tarifaire de TDF. Je le déposerai d'autant plus volontiers que des zones d'ombre continuent d'exister sur le territoire national, notamment dans les zones de montagne, et sont résorbées progressivement et à grands frais par l'engagement des collectivités locales. Alors, lorsqu'une chaîne de télévision locale souhaite se développer, il est choquant de voir TDF lui demander des redevances élevées.

D'ailleurs, il n'y a pas que dans la diffusion des images qu'il y a des zones d'ombre, il y en a aussi dans la politique tarifaire de TDF. Bien qu'elle n'ait plus un monopole de droit depuis la loi du 30 septembre 1986, TDF applique toujours des tarifs totalement ahurissants. Il en est ainsi lorsqu'il s'agit de construire des émetteurs pour résorber des zones d'ombre ou favoriser la diffusion de nouvelles chaînes de télévision comme La Cinquième ou M 6.

Lorsque des municipalités ont procédé à une mise en concurrence pour la réalisation d'un émetteur, TDF a baissé ses prix d'une manière spectaculaire pour s'assurer du marché.

TDF n'a-t-elle pas essayé aussi à plusieurs reprises de faire acquitter des droits exorbitants pour l'usage des émetteurs pour les services d'incendie, de secours en montagne ou les services de radiotéléphone de l'équipement ?

Il est grand temps de s'occuper de cette situation. C'est d'autant plus nécessaire qu'afin de conforter ce monopole de fait TDF se lance maintenant dans une campagne vis-à-vis des communes pour se rendre propriétaire pour des sommes minimales, voire pour le franc symbolique, des installations qu'elles ont payées.

Si nous souhaitons vraiment le développement d'une télévision de proximité complémentaire des médias nationaux, qui ne peut se résumer à quelques décrochages de chaînes nationales, il faut réformer profondément la politique tarifaire de TDF.

Ce même souci du développement des télévisions de proximité me conduit à poser une autre question, celle de l'accès de ces télévisions à la publicité.

L'accès à certains types de publicités est aujourd'hui limité dans un souci de ne pas déséquilibrer la presse écrite dont on sait combien elle demeure fragile. Le débat budgétaire de cette année l'a rappelé. Je ne souhaite donc pas la remise en cause des règles du jeu, mais, au-delà de la publicité nationale dans les régions frontalières, une autre publicité existe à l'étranger. Est-il logique, est-il même cohérent d'interdire à une télévision de proximité française de collecter de la publicité dans un pays voisin, en Suisse, par exemple, quand cette même publicité se trouve sur des télévisions étrangères captées en France ? Monsieur le ministre, je souhaiterais avoir une réponse sur ce point.

Le deuxième sujet que je souhaite aborder est la diffusion des manifestations sportives. Il a beaucoup été question au Sénat et dans le début de la discussion à l'Assemblée de la possibilité pour l'ensemble de nos concitoyens de recevoir les images des grandes manifestations sportives, qui ne sauraient être confisquées par les chaînes cryptées à péage. Ce souci est légitime, et je le partage, mais, curieusement, personne ne s'inquiète de ces sports qui mériteraient eux aussi une diffusion à la télévision et qui n'y ont que rarement accès, pour ne pas dire jamais, en dehors des jeux Olympiques.

Je suis intervenu il y a un an pour dénoncer le fait que les chaînes publiques, dont le cahier des charges publié au *Journal officiel* du 18 septembre 1994 prévoit dans son

article 30 que la société réalise des émissions sportives ouvertes à un éventail de disciplines de plus en plus large, ne retransmettent pas les épreuves de la Coupe du monde de ski en direct par exemple.

Cette situation a valu à notre pays des remontrances au sein de la Fédération internationale de ski et la menace de ne plus organiser d'épreuves en France. Cette année, c'est la petite chaîne que j'évoquais tout à l'heure qui a diffusé ces épreuves. Pourtant, il y a quelques années, le ski bénéficiait de retransmissions en direct à la télévision. Il ne s'agit pas seulement dans ce cas de satisfaire ceux qui aiment ce sport – ils sont plus nombreux qu'on ne le pense vraisemblablement dans les couloirs de FR 2 ou FR 3 – mais aussi de soutenir une activité économique essentielle pour des régions entières de notre pays.

A quoi sert le cahier des charges si l'obsession de l'audit conduit à l'oublier à chaque fois qu'il dérange ? A quoi sert la redevance s'il faut être abonné à Eurosport pour suivre son sport préféré ?

Le ski n'est pas seul en cause. On nous a longtemps expliqué qu'il n'y avait pas de champions français et que les épreuves avaient donc moins d'intérêt. En dépit des résultats d'un Luc Alphand, la situation n'a pas changé.

Ce que je dis vaut pour le judo, l'escrime, le cyclisme sur piste, par exemple. Il faut des jeux Olympiques pour que les champions français sortent de l'ombre dans laquelle les confinent les chaînes de télévision durant les quatre années qui séparent deux olympiades.

Si nous souhaitons développer en France tous les sports et donner le goût de la réussite et du succès aux jeunes, il serait souhaitable que nos chaînes publiques, dont c'est la mission, acceptent d'investir dans ce qui mérite aussi d'être connu et reconnu.

Notre pays a la chance d'être étendu, d'être divers dans ses traditions et ses cultures. Nous nous sommes battus avec Jacques Toubon, votre prédécesseur, nous nous battons avec le Président de la République et avec vous-même pour la reconnaissance de l'exception culturelle dans le monde, bâtie sur la diversité. Alors, faisons en sorte que, dans notre pays aussi, cette diversité soit respectée, qu'il s'agisse des télévisions de proximité ou de la programmation des chaînes nationales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais tout d'abord remercier la commission, son président, son rapporteur, ainsi que l'ensemble de ses membres.

J'ai trouvé remarquable le travail du rapporteur. J'y ai reconnu son efficacité, sa compétence et sa pertinence. C'est un sujet difficile – plusieurs orateurs l'ont d'ailleurs souligné. Depuis vingt ans, il suscite toujours autant de

passion dans les débats. Il est également l'objet de pressions de la part de nombreux *lobbies*. Je suis heureux de saluer ici le rapporteur, la commission, l'ensemble même des orateurs, qui ont su avoir une vision globale du dossier.

Vous vous êtes interrogé, monsieur Kert, sur l'audit des fréquences radiophoniques que j'ai demandé.

Après quelques semaines de discussion entre le CSA et les opérateurs sur la meilleure méthode pour conduire cet audit, il semble que le CSA ait arrêté une position convenant à toutes les parties concernées.

Un groupe de trois ou quatre experts indépendants réaliserait cet audit sous le contrôle d'une commission présidée par le CSA, regroupant à la fois les opérateurs de diffusion et les représentants de radio. Je souhaite que l'audit, qui devrait couvrir toute la France, débute très rapidement, afin que ses résultats soient disponibles dans les deux mois qui viennent. Sur la base de ces travaux, le CSA fera des propositions concrètes. Et je veillerai à ce que les mesures qui pourraient concerner Radio France, telles que la restitution, le cas échéant, des fréquences qui ne seraient pas indispensables, puissent être mises en œuvre, dès lors qu'il ne s'agira pas de remettre en question les missions de service public ou le caractère national de sa couverture.

Vous vous êtes également interrogé sur la portée exacte de l'autorisation tacite instituée par le nouvel article 29-1 proposé pour la loi de 1986. Je souhaite, à cet égard, vous apporter quelques précisions.

La procédure instaurée par cet article vise toutes les demandes de modifications, demandes présentées par les opérateurs, qu'elles soient ou non substantielles. Et je ne vois pas à quel titre l'instruction de telle ou telle demande spécifique, comme les demandes de changement de catégorie, ne serait pas soumise à l'obligation de réponse dans les trois mois prévus par cet article.

Je ne puis que rappeler les propos que j'ai tenus au Sénat : il ne s'agit en aucun cas de créer une procédure détournée pour autoriser sans examen une modification substantielle, qui doit continuer à faire l'objet d'un examen au cas par cas par le CSA dans le respect des règles générales qui encadrent son action. Le CSA doit agir pour défendre le pluralisme du paysage radiophonique, et cet article 29-1 ne lui donne, bien évidemment, aucun pouvoir pour contrevenir à cet objectif, dont le Conseil constitutionnel a rappelé, mesdames, messieurs les députés, la valeur constitutionnelle.

De plus, les modifications techniques apportées par la commission des affaires culturelles permettent d'assurer une parfaite cohérence entre le dispositif d'accord tacite institué par cet article et les dispositions conventionnelles qui régissent l'autorisation du titulaire. Et, sur ce point, je tiens à remercier M. le président de la commission.

En conséquence, les décisions prises par le CSA dans le cadre de cette procédure bénéficieront de toute la transparence nécessaire à la protection des intérêts des tiers. Telles sont, monsieur le rapporteur, les précisions que je voulais vous apporter.

M. Péricard, que je veux aussi remercier, a soutenu l'idée même de la fusion de La Cinquième et de La Sept/Arte. Je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il dit qu'il faut faire jouer toutes les synergies. Il faut que nous fassions une nouvelle chaîne de télévision. Nous devons, bien sûr, garder les deux lignes éditoriales. Il ne s'agit pas d'accepter qu'Arte puisse phagocyter – excusez-moi de ce terme scientifique ou médical – La Cinquième. Il n'en est pas question.

J'ai la chance d'avoir eu des prédécesseurs qui ont fait, l'un, Arte et, l'autre, La Cinq. Mais, entre la culture et l'éducation, entre l'accès à la connaissance et l'accès au savoir, il est important de montrer la synergie entre les deux. Ainsi que l'a souligné M. Dassault, l'éducation et la culture sont sœurs. Et il faut, je crois, que nous fassions une nouvelle chaîne. Je remercie M. Péricard de l'avoir souligné.

Il a rappelé, avec raison, l'historique de la participation des chaînes publiques dans TPS.

Ainsi que l'a souligné à plusieurs reprises M. de Broissia, notamment en commission, il faut se souvenir qui, voici un an et demi, était d'accord pour estimer que les chaînes publiques devaient pouvoir jouer avec le numérique,...

M. Louis de Broissia. Pas grand monde !

M. le ministre de la culture. ... prendre date pour entrer dans cette grande aventure du numérique. Or il faut savoir qu'aux États-Unis, aujourd'hui, l'audience est, pour 40 à 45 %, due aux chaînes thématiques numériques.

Concernant la SFP, M. Péricard a tout à fait raison sur deux points.

Premier point : la responsabilité de personnels, que je salue à mon tour. C'est là une grande maison.

Second point : l'effort qui doit être fait sur les commandes de la Sept/Arte et de France 2 et France 3. Il importe que les chaînes publiques du secteur audiovisuel remplissent leurs engagements vis-à-vis de la SFP.

J'ai souhaité faire procéder à un audit sur la répartition des fréquences FM. Je tiens à dire avec force que les experts auxquels cet audit est confié seront indépendants.

La possibilité d'une augmentation du nombre de fréquences sera étudiée. Et, comme l'a dit M. Rudy Salles, une telle augmentation paraît envisageable. Puisque, aux États-Unis, on entend très bien les radios FM, alors même que les bandes FM ne sont séparées que par 0,3 point mégahertz, contre 0,4 en France. Augmenter le nombre des fréquences FM apporterait un bol d'oxygène à toutes les radios, notamment aux radios généralistes. Cela répondrait à la demande d'Europe 1 ou de RTL, qui, sur les grandes ondes, ne couvrent que les deux tiers nord du pays.

Concernant enfin le monopole de TDF, M. Péricard et, à l'instant, M. Bouvard m'ont posé une question importante.

Je suis d'accord sur la nécessité d'être attentif aux conditions tarifaires de la diffusion hertzienne par TDF. C'est, pour les chaînes, un coût important qui représente un poste central de leur budget. En revanche, je ne suis pas sûr que la meilleure approche soit de lever le monopole de TDF, d'autant qu'il est limité aux chaînes publiques. Plusieurs amendements déposés sur ce point, en particulier par M. Griotteray, nous permettront d'en reparler.

Monsieur Hage, je ne puis laisser passer certains propos. Oui ! nous réorganisons le secteur public, et nous n'avons pas peur de le faire. La création d'une holding pour France Télévision, le rapprochement de La Cinq et de la Sept/Arte, la réorganisation du pôle audiovisuel extérieur, qu'est-ce, sinon une réorganisation ?

Pour les bouquets satellitaires, nous prévoyons, pour la première fois, l'obligation de reprise de 20 % de chaînes indépendantes. Vous dites que la déréglementation de l'audiovisuel s'accroît sans cesse. Oui, bien sûr ! Mais la

télévision, aujourd'hui, ne peut plus s'inscrire dans le seul cadre national. C'est fini l'époque où l'on parlait de tuyaux et de câbles enfouis dans la terre et confinés à l'intérieur de nos frontières ! Aujourd'hui, il y a une internationalisation et une mondialisation des images. Par les satellites, nous recevons des images venues de partout. Plutôt que de s'en plaindre et de ne rien faire, mieux vaut permettre à nos opérateurs de se préparer à ces enjeux.

Monsieur Bartolone, la fusion de La Cinq et de la Sept/Arte ne répond pas uniquement à une simple logique budgétaire. Ce serait trop facile. Il s'agit d'un projet ambitieux, visant à créer à côté de France Télévision un pôle public de l'offre. Il y aura, d'une part, un grand pôle public de la demande grand public – France 2 et France 3, regroupées dans France Télévision – et, de l'autre, un pôle de l'offre, celui de la culture, de l'éducation et du savoir. Je le répète puisque vous m'avez posé la question : les deux lignes éditoriales de La Cinq et de la Sept/Arte seront préservées.

Oui, monsieur Bartolone, ce projet de loi protège les producteurs. Et c'est heureux ! Nous avons adopté, au Sénat, des dispositions essentielles précisant les droits sur les programmes en fonction de la durée d'exclusivité et du mode de diffusion. Cela, vous ne l'aviez pas fait, mesdames et messieurs les socialistes, pendant dix ans !

Monsieur Griotteray, je suis heureux que vous approuviez la nécessité de redéfinir la loi sur plusieurs points concernant le secteur de la radio. Je vous remercie pour le soutien que vous apportez au Gouvernement sur les réformes de structure de l'audiovisuel public que propose ce projet de loi. L'examen de vos amendements permettra d'y revenir.

Monsieur Dassault, vous avez très justement souligné l'enjeu que représente le secteur de la communication pour l'avenir, en insistant notamment sur sa richesse potentielle en termes de création d'emplois. Vous avez évoqué la question du nombre de bouquets numériques que notre pays pourra supporter. J'ai envie de vous répondre que seul le marché nous donnera la réponse.

Monsieur Dominati, je veux tout d'abord vous féliciter d'avoir décrit si clairement ce qu'était le rôle de l'Etat vis-à-vis du secteur audiovisuel, qu'il soit public ou privé. En une seule phrase, vous avez su définir le cadre de ce projet de loi, et je vous en remercie.

Je vous remercie également d'avoir mis l'accent sur la nécessité de faire régulièrement évoluer la législation sur l'audiovisuel. J'ai eu l'occasion, voici plusieurs années, de présenter devant l'Assemblée un projet de loi sur la bioéthique. La même réflexion s'applique dans les deux cas : les progrès de la technique sont si rapides que la législation doit s'adapter sans délai.

M. Olivier Dassault et M. Renaud Muselier. Tout à fait !

M. le ministre de la culture. Les chercheurs ne cessent de progresser. Et nous devons, tous les deux, trois ou cinq ans, faire évoluer la loi en fonction des progrès réalisés. C'est notre devoir.

Sur le secteur public, vous avez apporté votre soutien aux réformes structurelles proposées par ce projet de loi. Vous avez aussi fait part de votre volonté d'aller plus loin dans ce domaine. Nos débats seront, bien sûr, l'occasion de revenir sur les propositions que vous faites dans vos amendements.

Enfin, monsieur Dominati, vous avez souligné l'enjeu que constitue notre industrie de programmes. Vous avez aussi affirmé la nécessité de trouver des formes de compa-

tibilité entre les décodeurs, afin que les téléspectateurs puissent, sur leur décodeur, recevoir tous les bouquets numériques. Je suis totalement d'accord avec vous. Si l'on a plusieurs chaînes numériques issues de plusieurs bouquets satellitaires et qu'il faille acheter plusieurs décodeurs, notre pays sera en retard pour le satellite comme il l'a été pour le câble !

M. Edouard Landrain. Et les appartements seront trop petits ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture. Il est donc absolument nécessaire qu'il y ait compatibilité. Définissons-la ensemble !

Monsieur Cousin, vous avez évoqué la réception des chaînes publiques, tout particulièrement de France 2 et de France 3. Il faut souligner que, à travers la diffusion par voie hertzienne, par câble et maintenant par satellite, avec Télécom 2 et Eutelsat, France 2 et France 3 sont reçues sur l'ensemble de notre territoire. Dès lors, la mission du service public est assurée.

La quasi-totalité des orateurs ont demandé pourquoi le service public figurait sur un seul bouquet. Je suis tout à fait d'accord avec vous : le service public doit être sur tous les bouquets. Je ne vois pas pourquoi il serait sur un bouquet et pas sur l'autre.

Mme Frédérique Bredin. Pourquoi ?

M. Didier Mathus. Qui a décidé ?

M. le ministre de la culture. A l'époque, nous avons décidé que le service public serait sur un bouquet...

Mme Frédérique Bredin. Pourquoi sur un seul bouquet ?

M. le ministre de la culture. ... parce que – je tiens à le dire avec force – nous n'avons eu qu'une seule offre !

M. Louis de Broissia. Les autres n'en voulaient pas ! Cela a été dit en commission !

Mme Frédérique Bredin. Canal Plus a fait une proposition !

M. le ministre de la culture. Non, madame Bredin ! L'offre qui a été faite au Gouvernement a été celle de TPS. C'est la raison pour laquelle nous avons signé avec TPS.

Cela dit, je suis tout à fait d'accord pour estimer que, d'une part, il faut, à terme, que les chaînes publiques soient sur tous les bouquets et que, d'autre part, nous devons honorer notre signature. Nous avons prévu un délai de deux ans ; les amendements nous permettront d'en débattre.

J'ajoute que, pour France 2 et pour France 3, nous avons choisi un système satellitaire européen, avec des satellites fabriqués en France et en Europe et des accords commerciaux entre opérateurs. Le présent texte pourrait prévoir une ardente obligation en la matière afin de permettre demain aux abonnés à d'autres bouquets que TPS de recevoir également France 2 et France 3 en numérique.

Monsieur Perrut, vous avez, en quelques mots, présenté fort pertinemment les enjeux de la communication d'aujourd'hui. Je me réjouis de voir que vous soutenez la démarche que le Gouvernement a engagée avec ce projet de loi.

Monsieur de Broissia, vous avez raison : avec le satellite, la France comblera très certainement le retard qu'elle avait pris en matière d'offre diversifiée de chaînes de télévision pour nos concitoyens. Nous en avons souvent parlé ensemble.

Je tiens également à souligner que vous avez tout de suite compris l'enjeu que représentait le numérique pour le secteur audiovisuel public. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen des amendements.

Enfin, il est important de noter le rôle que vous avez joué au sein de la commission.

Monsieur Paillé, je me réjouis que vous considériez que le présent projet de loi constitue une réponse adaptée aux enjeux de la communication de demain. Vous avez fait part de votre profonde préoccupation sur la place de la France dans le monde et sur la compétitivité de nos entreprises de communication vis-à-vis de leurs concurrentes étrangères. Cette préoccupation est aussi la mienne et celle de l'ensemble du Gouvernement. Quatre exemples peuvent témoigner de notre volonté en la matière.

Premièrement, l'audiovisuel extérieur a été organisé avec la création d'une chaîne « vitrine de la France » qui fera une large place à l'information. Nous ne pouvons pas laisser uniquement BBC World ou CNN donner à l'ensemble de la planète leurs points de vue sur le monde.

Deuxièmement, un système d'aide aux entreprises du multimédia a été mis en place.

Troisièmement, le cadre juridique européen a été renforcé, notamment avec la directive « Télévision sans frontières ». Et je veux remercier ici M. Bouvard qui a insisté sur le caractère exceptionnel de la culture française ; nous devons aujourd'hui nous battre dans toutes les instances internationales pour continuer à la défendre.

Quatrièmement, enfin, nous nous employons à consolider l'exception culturelle dans toutes les négociations multilatérales, à l'OMC, bien sûr, mais aussi à l'OMPI ou encore et surtout à l'OCDE.

Soyons confiants, monsieur Paillé. La France compte de grands professionnels et son expérience est reconnue. Vous avez évoqué la prédominance du cinéma américain. Raison de plus pour nous battre ! Nous avons la capacité d'avoir le deuxième cinéma au monde : en 1996, les parts de marché du cinéma français ont crû pour atteindre 36 %.

Monsieur Loos, vous avez bien montré l'intérêt de la banque de programmes que La Cinquième a mise en place. Je souhaite qu'elle soit inscrite dans la loi, pour être mise au service, bien sûr, de nos établissements d'enseignement et de formation.

Je vous remercie également d'avoir souligné la nécessité de définir ce que doivent être les missions de service public audiovisuel, y compris et surtout dans le domaine de l'éducation.

Monsieur Muselier, vous avez fait une analyse très pertinente de la situation et des enjeux de l'audiovisuel, et souligné l'intérêt que représente pour notre pays la révolution du numérique. Ce projet de loi permettra – je l'espère comme vous – à nos opérateurs de se développer sur la scène internationale, et surtout à tous les Français de profiter des apports que permettent les nouvelles technologies, notamment un choix de programmes et de services étendu et une qualité améliorée.

Monsieur Landrain, vous vous êtes interrogé sur la loi Evin et sur la compatibilité de ce texte avec le droit européen. De même, vous avez souligné les enjeux économiques de la publicité dans le financement des grands événements sportifs. Je vous rappelle que la loi Evin dépasse le simple secteur de la communication, car elle procède en premier lieu, comme vous le savez, de considérations de santé publique.

Cela dit, nous devons, j'en suis d'accord, avoir une lecture adaptée de ce texte et prendre en compte le marché européen. C'est pourquoi un code de bonne conduite a été élaboré pour répondre à ce besoin de souplesse. Comme vous l'avez fort bien dit à la tribune, nous aurons l'occasion, dans quelques semaines, au maximum dans quelques mois, avec M. Drut, M. Gaymard et M. Barrot, de revenir sur ce sujet.

M. Paul Chollet. Bravo !

M. le ministre de la culture. Monsieur Poniatowski, je partage totalement vos réflexions. Nous ne pouvons pas continuer à ne pas nous préoccuper de l'équilibre de plus en plus difficile des entreprises de presse écrite. Je sais que vous prenez une part très active dans la mission parlementaire voulue par le président Séguin. Moi-même, de mon côté, je travaille avec différents acteurs de la presse écrite. Je souhaite que nous nous rencontrions pour en parler et pour proposer de nouvelles solutions.

Parmi les causes qui sont à l'origine des difficultés de la presse écrite, il y a, vous l'avez fort bien dit, le transfert de publicité vers la télévision, transfert que l'on peut estimer à 5 milliards de francs pour la période 1990-1995. Nous ne devons pas aggraver cette situation.

Constatant au Sénat qu'il n'y avait pas vraiment de consensus sur le sujet, j'ai souhaité qu'un groupe de travail parlementaire constitué de sénateurs et de députés puisse écouter l'ensemble des acteurs de la presse quotidienne régionale. J'écouterai avec intérêt les propositions des parlementaires lors de l'examen des amendements.

En tout cas, je peux vous dire que, en tant que ministre chargé de la communication, je n'accepterai jamais la diffusion de publicité locale lors de décrochages locaux des chaînes de télévision nationales. Jamais !

M. Rudy Salles. Très bien !

M. le ministre de la culture. Pas plus que je n'accepterai la diffusion de publicité en faveur la distribution, grande, moyenne ou petite, durant les décrochages locaux des chaînes de télévision nationales.

Cela dit, il faut voir avec la presse quotidienne régionale les complémentarités qui peuvent être trouvées avec la télévision. Comme l'a dit hier M. Péricard, l'avenir de la presse quotidienne régionale passera également par des complémentarités avec la télévision.

M. Ladislas Poniatowski. Tout à fait !

M. le ministre de la culture. Je crois que c'est exact. Encore faut-il en définir les moyens, car il ne faut pas que ce soit le pot de terre contre le pot de fer.

M. Ladislas Poniatowski. Il faut des règles claires !

M. le ministre de la culture. D'ailleurs, la presse a compris que, pour ce qui est de son avenir, elle ne peut rester indifférente à l'audiovisuel. Il faut, comme M. Poniatowski vient de le dire à l'instant, des règles claires.

La presse quotidienne régionale a eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet, de montrer qu'elle était prête à s'associer à de tels décrochages. Toutefois, afin de préserver le pluralisme, des garanties sont absolument nécessaires.

Monsieur Landrain, je reviens à vous. Vous avez déposé en commission un amendement tendant à faire en sorte que les grandes manifestations sportives soient diffusées sur les chaînes accessibles à tous. Je suis totalement d'accord avec vous. Il n'est pas possible qu'une chaîne de télévision prenne en otage les Français à l'occasion d'événements sportifs comme le Tour de France, les jeux Olympiques d'hiver, les jeux Olympiques d'été ou le Tournoi des Cinq nations, qui appartiennent à notre patrimoine.

J'ai d'ailleurs constaté avec plaisir que la convention signée en 1995 entre Canal Plus et le CSA a dressé une liste précise de grands événements sportifs. Je souhaite que les futures télévisions à péage passent le même type de convention avec le CSA afin que les Français ne soient pas obligés de payer pour regarder des événements sportifs appartenant à notre patrimoine.

M. Renaud Muselier. Parfait !

M. le ministre de la culture. Madame Boutin, la question de la régulation de la télématique et des services en ligne est très complexe. Je vous remercie de l'avoir évoquée car c'est absolument fondamental pour l'avenir. Il faut notamment savoir où ces services se situent par rapport à l'audiovisuel classique qui est régulé par le CSA.

Il s'agit d'un sujet qui a été débattu l'an dernier lors de l'examen de la loi relative à la réglementation des télécommunications. Toutefois, le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions législatives qui avaient été adoptées en la matière. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré, plutôt que de légiférer à la hâte, engager une large concertation avec les opérateurs. Il a aussi demandé à votre collègue Patrice Martin-Lalande un rapport sur le sujet. Je souhaiterais, madame Boutin, que vous me donniez également votre avis.

Vous avez parlé de la pornographie, mais on peut aussi évoquer les idées extrémistes...

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. le ministre de la culture. ... qui peuvent porter atteinte à la démocratie.

Des études sont en cours, mais je puis d'ores et déjà vous annoncer qu'une large place sera laissée à l'autorégulation et qu'un code de bonne conduite sera proposé aux professionnels. Lorsque tous les travaux sur cette question auront abouti, le Gouvernement annoncera les décisions qu'il entend prendre.

Monsieur Lellouche, vous avez souligné à juste titre que la France marquait de grands groupes se consacrant exclusivement à la communication. Toutefois, les choses évoluent et certaines restructurations intervenues ces dernières semaines conduisent à la constitution de groupes industriels assez importants dans le secteur de la communication.

S'agissant du secteur public, tous les observateurs avisés ont souligné l'importance de la réforme proposée par ce projet de loi.

Monsieur Marchand, vous avez proposé que chaque chaîne se dote de son propre comité d'éthique. C'est une excellente proposition. A cet égard, je tiens à rappeler que, à la suite des discussions qui ont eu lieu à la fin de l'an dernier, entre les CSA et les chaînes de télévision afin de mettre en place, une signalétique anti-violence, chaque chaîne a créé en son sein une commission interne de visionnage des programmes.

Nous devons revenir sur votre idée, la fouiller, et voir ensemble comment nous pourrions, peut-être pas au niveau de chaque chaîne, mais tout au moins au niveau d'un regroupement de chaînes généralistes ou thématiques, concevoir une commission d'éthique ayant un rôle consultatif.

Monsieur Rousset-Rouard, vous qui connaissez parfaitement le sujet, vous avez très justement posé la question de la définition des droits de programmes. Sur ce

point, je partage votre avis : la loi doit poser seulement les grands principes, elle n'a pas vocation à tout préciser ou à tout régenter. Nous aurons l'occasion d'y revenir fréquemment pendant l'examen des articles. En tout cas, je vous remercie de l'avoir dit, car c'était important.

Monsieur Salles, vous avez proposé une piste permettant de dégager davantage de fréquences sur la bande FM, notamment en faisant passer l'écart des fréquences de 0,4 point à 0,3 point mégahertz. Cette piste est intéressante. Il faut en vérifier la possibilité technique, mais je suis persuadé que ce qui se fait aux Etats-Unis peut aussi se faire en France.

S'agissant, monsieur Bouvard, de la question de l'harmonisation des règles en matière de publicité sur les zones frontalières, je vous rappelle qu'une télévision hertzienne n'a pas le choix : elle doit appliquer la loi française en vigueur sur le territoire national.

Vous avez également appelé l'attention sur la situation des chaînes locales, notamment sur la chaîne 8 Mont-Blanc. M. Paix et M. Baudis, eux, m'ont souvent parlé de Télé Toulouse. Je suis bien conscient que ces chaînes de télévision locales subissent de réelles difficultés financières. Je crois qu'il s'agit d'un sujet qui, comme celui des décrochages locaux des chaînes nationales, fera l'objet de longues discussions. J'espère que seront prises des dispositions de nature à faciliter le développement concret du paysage audiovisuel de proximité que les Français attendent.

Vous avez également évoqué la question du financement de ces chaînes locales, notamment l'aide que pourraient leur apporter les collectivités locales. C'est un sujet qui a fait l'objet d'une longue discussion au Sénat. J'appelle votre attention sur le fait que les collectivités locales connaissent, elles aussi, parfois des situations financières difficiles. Nous devons veiller à ce que les élus ne soient pas pris en otages par les chaînes de télévision qui leur demanderaient un soutien financier public. Si nous ouvrons une telle possibilité de financement, les maires pourront difficilement opposer un refus à ceux qui veulent créer une chaîne de télévision locale. Donc, je dis attention.

En conclusion, je remercie à nouveau les orateurs pour la richesse et la pertinence de leurs interventions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

(*M. Claude Gaillard remplace M. Didier Bariani au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. J'ai écouté avec attention les interventions du ministre et celles de nos collègues. Elles viennent en fait à l'appui de ma demande de renvoi en commission.

Vous avez dit hier, monsieur le ministre, que le souci du Gouvernement était de respecter la politique commerciale des diffuseurs. C'est une forme d'aveu. Pour nous, le problème est bien là : la puissance publique, loin d'affirmer une volonté, une ambition, se limite à respecter la volonté des diffuseurs.

Ce texte, annoncé depuis longtemps comme une grande loi devant fixer les nouvelles règles du jeu pour le nouveau monde audiovisuel, est en réalité un projet qui s'apparente presque à un « DDOA » – diverses dispositions d'ordre audiovisuel – et dont les auteurs semblent avoir pour principal souci de ramener la puissance publique au rôle de spectateur ou plus exactement de téléspectateur. Toutefois, cette modestie dans les ambitions cache une réelle volonté politique, un vrai projet politique.

M. Louis de Broissia. Absolument !

M. Didier Mathus. En effet, ce renoncement porte en lui-même la structuration du paysage audiovisuel dans les années qui viennent. C'est donc bien de politique, au meilleur sens du terme, qu'il s'agit avec ce texte, et non de technique. Il s'agit de définir ce que sera la télévision de demain.

M. Louis de Broissia. Nous sommes ici pour cela !

M. Didier Mathus. Face à l'avènement du nouveau monde de la communication, le Gouvernement a choisi de ne pas choisir. Il n'érige aucun garde-fou, ne définit aucune mission au service public et n'édicte pas les règles qui permettraient de préserver l'intérêt général de notre société face aux ambitions financières désormais sans limites des opérateurs.

Il ne fait d'ailleurs même pas le choix de la libre concurrence, puisque les affinités qui lient la majorité à l'un des opérateurs, le groupe Bouygues, conduisent à privilégier ce dernier pour fausser la concurrence.

M. Louis de Broissia. Contre vérité ! Procès d'intention !

M. Didier Mathus. Nous sommes là dans un scénario déjà connu, que nous avons déjà vécu au moment de la loi Carignon et qui se répète de façon régulière à chaque fois que nous avons l'occasion de parler dans cette enceinte de médias, d'audiovisuel ou de communication.

Nous sommes dans le droit fil d'une philosophie qui a déjà fait la preuve de sa nocivité avec la loi Carignon et qu'on pourrait appeler le faux libéralisme. Le faux libéralisme, c'est un discours qui légitime le renoncement de l'intervention publique mais ce sont aussi des actes qui tendent à peser sur les conditions du marché au profit d'opérateurs amis ou supposés bienveillants. Vous exaltez en permanence la concurrence, mais vous l'entrez dans les faits. Vous n'avez de cure d'affaiblir l'intervention publique et vous laissez se constituer des conglomérats monopolistiques auprès desquels l'ORTF, si décriée sur ces bancs, ferait figure de nain balbutiant !

Le cadre fixé par la loi Carignon s'est malheureusement imposé au détriment du pluralisme, de la créativité et de ce que j'appellerai l'intérêt collectif. Nous avons donc aujourd'hui des conglomérats toujours plus exigeants et un service public de plus en plus affaibli.

Il est nécessaire d'évoquer la situation du service public. En fait, ce projet de loi donne une définition « en creux » du service public : les silences du texte à cet égard montrent que le service public n'aura aucun rôle. Comme l'ont remarqué plusieurs orateurs de la majorité, cette

absence de définition, cette absence de réflexion sur ce que doivent être les missions du service public imprègne désormais tous les textes émanant du Gouvernement en matière d'audiovisuel.

Le service public est donc au cœur de ce projet.

Le mauvais budget que vous avez fait adopter, monsieur le ministre, a mis France Télévision en grande difficulté, chacun le sait. En contraignant France Télévision à augmenter ses recettes publicitaires de façon considérable alors même que la thématique de l'accusation sur les dérives commerciales est reprise de façon récurrente dans les colonnes des journaux ou sur les bancs de cet hémicycle et alors même que le CSA venait d'accorder à TF 1, avec deux minutes de publicités supplémentaires, l'équivalent de 300 à 500 millions de francs de ponction supplémentaire sur le marché publicitaire, vous connaissiez parfaitement la portée de vos décisions. L'actuel PDG, M. Gouyou-Beauchamps, est régulièrement accusé par Matignon et la majorité de ne pas maîtriser – par « ne pas maîtriser », il faut comprendre : « ne pas museler » –...

M. Louis de Broissia. Vous savez de quoi vous parlez !

M. Didier Mathus. ... ses rédactions. C'est une véritable stratégie d'empêchement que vous avez développée à son égard. D'une certaine façon, la hache du CRS qui a brisé la porte de l'église Saint-Bernard ayant tant irrité le Premier ministre,...

Mme Christine Boutin. Qu'es-ce que ça a à voir ?

M. Didier Mathus. ... on aurait pu penser que c'est au ministre de l'intérieur qu'il s'en prendrait. Eh bien, non ! C'est la télévision publique qui a été accusée d'avoir montré ce qui s'était passé. C'est tout à fait révélateur d'une vieille habitude du gaullisme audiovisuel auquel, monsieur le ministre, nous sommes désolés de vous voir prêter main-forte par une discrétion de tous les instants lorsque l'on aimerait vous entendre défendre l'indépendance de la télévision publique.

M. Louis de Broissia. C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

M. Didier Mathus. Que se passera-t-il d'ici à quelques mois, lorsque le déficit de France Télévision – vraisemblablement plusieurs centaines de millions de francs –, conséquence inéluctable de votre budget, sera rendu public et que France Télévision sera dans l'impossibilité de boucler son exercice budgétaire et d'assurer son fonctionnement ? Puisque cette échéance est prévisible, j'aimerais monsieur le ministre, que vous puissiez d'ores et déjà nous donner quelques indications sur les orientations que vous prendrez à ce moment-là. Il y a donc une volonté quasi permanente d'affaiblir le service public.

C'est le même esprit de clan et de captation qui a conduit le Premier ministre, contre toute logique, à éliminer France Télévision de la constitution du pôle audiovisuel extérieur. Il a prôné le mépris de l'esprit civique jusqu'à en confier la conduite au parrain de sa fille, paradoxe qui, dans l'histoire de la République, mérite d'être souligné. Au moment où le Gouvernement veut bien saisir le Parlement, à travers ce texte sur la liberté de communication, de diverses dispositions, rien n'est dit sur ce projet qui se mène dans le secret des bureaux de la rue de Varenne et de la rue de Lille.

Même esprit toujours en ce qui concerne les débats qui ont eu lieu autour de l'amendement M6. Il est tout de même révélateur que l'on donne à un amendement le nom d'une chaîne privée de télévision. Cela montre clai-

rement que la perméabilité de l'esprit civique est de plus en plus grande. Pouvoir débattre sereinement de la concurrence en matière d'information locale et du pluralisme serait une chose utile. Mais le faire au moment même où le PDG de France Télévision annonce la fermeture de plusieurs stations régionales cet été, et ce pour des durées beaucoup plus longues que par le passé, pose un problème majeur. Débattre aujourd'hui de l'amendement M6 et des diverses dispositions qui y sont accolées – divers systèmes ont été imaginés – contribue à affaiblir gravement France 3.

Par ailleurs, l'idée que des décrochages régionaux puissent s'appuyer sur la presse quotidienne régionale n'est pas condamnable en soi, mais on ne peut régler les problèmes que ces décrochages posent au regard de la démocratie locale au détour de la brève discussion technique d'un amendement...

Mme Frédérique Bredin. Très bien !

M. Didier Mathus. ... alors que la mission d'information sur la presse écrite de notre assemblée réfléchit aujourd'hui à certaines perspectives, en particulier sur les financements de la presse quotidienne régionale, et alors que l'on observe des situations de monopole dans de nombreuses régions françaises. Cette affaire pose des problèmes graves qui touchent au pluralisme, à l'organisation de la démocratie dans ce pays et qui ne peuvent être réglés de cette façon.

Bien sûr, ce texte accorde quelques pouvoirs supplémentaires au CSA, mais il est clair que cela ne saurait servir de contrepoison à l'absence de choix en matière d'attribution des missions du service public, ce d'autant plus que les récentes nominations à ce conseil ont témoigné d'une réelle tentation partisane. J'observe d'ailleurs que le CSA se montre d'une grande mansuétude dans ses observations à l'égard de certains opérateurs.

On dit ainsi que, pour la quatrième année consécutive, TF 1 n'aurait pas respecté son quota de diffusion de productions européennes mais que, au détour d'une acrobatie méritoire, le CSA aurait effacé du volume des heures décomptées toute une série de productions australiennes pour éviter de mettre cette chaîne en difficulté. Cela pose directement la question de la nature des missions dévolues au CSA et des moyens qui lui sont alloués, mais nous y reviendrons.

J'en viens à ce qui est peut-être la question centrale de ce texte. L'apparition des bouquets numériques satellitaires témoigne d'une révolution – pour employer la langue de bois médiatique – que chacun reconnaît aujourd'hui. Révolution rapide et inattendue d'ailleurs puisque, pendant des années, les experts et les spécialistes nous ont parlé ici de TVHD, de D2 Mac Paquet mais qu'ils n'ont vu venir ni le numérique ni les bouleversements dont il est porteur et qui se manifestent déjà sur nos écrans de télévision. C'est une sorte d'échec. Nous nous retrouvons donc, en France, avec trois bouquets numériques dont deux sont déjà des succès. Notons l'ironie de l'histoire : c'est, d'une certaine manière, l'échec du câble dans notre pays qui aura assuré le succès du palier technologique suivant, le satellite.

Que la concurrence existe, ne nous gêne pas dans le principe. Que des opérateurs prennent des risques, c'est leur affaire et ce n'est sûrement pas à la puissance publique de leur garantir des délais de retour sur investissement comme cela semble être la préoccupation de certains d'entre nous. Mais reste posée la question centrale : y a-t-il de la place, dans ce pays, pour trois bouquets satellitaires ? Je n'ai pas de réponse. Mais la ques-

tion a-t-elle au moins été posée ? Le Gouvernement a-t-il au moins réfléchi à la chronologie de la participation du service public à ces bouquets satellitaires ? Y a-t-il de la place pour trois bouquets, pour deux ou pour un seul ? Est-il possible d'en financer trois, deux ou un seul ? Face aux enjeux européens et aux opérateurs internationaux a-t-on réfléchi à la dimension nationale de nos opérateurs ? Nous ne savons pas. Le Parlement n'a pas été saisi de ces questions. Tout ce qu'on nous dit aujourd'hui, c'est qu'il ne faut surtout pas toucher au paysage qui a été structuré par les événements et les hasards des derniers mois. C'est, encore une fois, ce que vous avez dit hier, monsieur le ministre, en affichant clairement votre volonté de respecter la maîtrise commerciale de la politique des diffuseurs.

Mais si le Gouvernement a une mission, si le Parlement a un rôle à jouer, c'est bien d'essayer de définir ce que doit être l'intérêt général dans une telle affaire. Ce qui doit nous préoccuper, nous législateurs, c'est donc bien la place et le rôle de la télévision publique dans cette affaire. Doit-elle être absente du numérique ? Sûrement pas, et je ne crois pas que quiconque l'ait envisagé à aucun moment. La véritable question est donc la façon dont la télévision publique doit assurer sa présence dans le numérique. Comme nous l'avons dit il y a plusieurs mois, nous n'approuvons pas le choix fait par France Télévision d'être actionnaire d'une plate-forme de diffusion avec un contrat d'exclusivité. Nous sommes convaincus que c'est répéter une erreur qui a déjà été commise avec le câble. L'enjeu essentiel du numérique sera non pas dans la diffusion mais dans le contenu, pas dans les tuyaux mais dans les programmes. L'enjeu essentiel pour la puissance publique c'est de définir la façon dont le service public interviendra dans les contenus, car c'est bien la mission d'intérêt collectif dont est chargé le service public qui est en cause.

Autant nous approuvons l'hypothèse d'une holding assurant l'édition de chaînes thématiques dans le droit-fil du rapport Chazal, autant nous désapprouvons la participation à TPS. Le service public s'est fourvoyé dans cette aventure qui ne doit pas être la sienne. Nous estimons qu'il a mieux à faire que d'aller perdre de l'argent sur une plate-forme de diffusion et qu'il doit s'occuper essentiellement de ses missions de programme. La mission du service public est d'être accessible au plus grand nombre. Sa vocation est universelle. Il n'est pas concevable que la télévision publique financée par la redevance serve d'argument commercial à l'un des deux principaux opérateurs dans la guerre qu'ils se livrent. Il n'est pas concevable non plus que l'utilisateur soit appelé à payer deux fois l'accès au service public : une fois par la redevance, une fois par l'abonnement. Il n'est pas concevable enfin que le service public ne soit pas présent sur tous les bouquets, en clair et sans péage.

Les programmes du service public sont financés par la redevance pour être diffusés en clair évidemment. Comment admettre qu'ils puissent être cryptés et en exclusivité pour TPS ? Comment peut-on même défendre cette position qui est si contradictoire avec l'esprit du service public ? Comment ne pas souligner également le malaise que provoque le regroupement de toutes les chaînes généralistes hertziennes dans TPS ? Leur position dominante sur le marché des programmes fait peser désormais un grand risque sur la liberté de création. Les mêmes sociétés vont contrôler la diffusion et, en fait, la production sur la totalité de l'hertzien et du câble et bientôt sur une part majeure du numérique satellitaire.

Deux arguments majeurs plaident donc contre l'exclusivité des chaînes publiques sur TPS. Le premier, et sans doute le moins important, est l'avantage commercial ainsi accordé à un opérateur. Avec une offre de programme, pour le moment en tout cas, d'une qualité moyenne, le seul atout de TPS dans la bataille commerciale tient-il le reconnaît d'ailleurs lui-même – à la présence du service public. C'est l'atout de la couverture des zones mal desservies en hertzien et peut-être et surtout – il semble que ce soit essentiel dans les décisions d'abonnement – la télécommande unique.

L'argument le plus important c'est bien sûr la mission qu'on assigne au service public. Il a pour vocation, comme le disent explicitement les cahiers des charges, de toucher l'ensemble de la population. C'est bien le moins que l'on puisse faire puisqu'il est financé par l'impôt. Le service public crypté c'est un contre-sens. Il faut que France Télévision sorte de TPS au plus vite et surtout que l'exclusivité soit levée dès à présent.

Compte tenu des contradictions de la majorité et de la gêne perceptible sur ses bancs, la solution qui a été esquissée est un délai de deux ans qui préserverait l'exclusivité. C'est une fausse réponse, vous le savez bien, car ce serait fausser la mise en place du marché. Chacun sait bien que les rapports de force seront figés bien avant deux ans. J'ai écouté avec attention la semaine dernière, en commission, M. Le Lay, qui apparaît comme le porte-parole de TPS, déclarer très clairement que, pour lui, le marché serait fixé avant la fin de l'année. C'est donc tout à fait notoire. On sait très bien que ce délai de deux ans est une fausse réponse. Comme je le disais tout à l'heure, les affinités de la majorité avec le groupe Bouygues ont à nouveau pesé de façon décisive sur ce projet et sur les décisions qui vont être prises dans cette enceinte. Nous pensons, quant à nous, que le service public n'a pas à choisir entre Bouygues, la Générale des eaux ou AB Productions. Le rôle, la mission du service public c'est d'être accessible au plus grand nombre, d'incarner l'intérêt général, l'intérêt collectif d'une nation comme la nôtre.

Quant à la fusion proposée à travers la société commune Arte-La Cinquième entérine une situation inévitable née de l'impréparation et de l'improvisation électorale qui avait entouré la création de La Cinquième. Faut-il rappeler en effet les circonstances de cette naissance à quelques mois de l'élection présidentielle de 1995 ? Dès cette époque, tout en étant profondément favorables à une chaîne éducative, nous avons souligné l'absence de garanties sur les financements mobilisés et l'incertitude qu'introduisait cette création hâtive sur le périmètre du service public.

Je vous rappelle que, selon des promesses faites à cette tribune, le financement de La Cinquième aurait dû être assuré sans ponction sur la redevance, uniquement par dotation budgétaire. Dès l'année suivante, on a vu ce qu'il en était. Avec cette fusion nous payons encore une fois le prix de l'impréparation financière et de l'absence de garanties qui expliquent le fait que La Cinquième évoluait dans le brouillard. Il faut toutefois chaleureusement saluer le travail effectué par les équipes de La Cinquième qui ont jeté les bases d'une télé éducative avec beaucoup de talent et d'originalité.

Quel est donc l'intérêt réel de cette fusion ? On s'interroge encore. Même si elle n'est pas illégitime, on en voit mal la légitimité. S'il s'agit simplement de faire des économies budgétaires – c'était l'argument majeur –, elles sont déjà faites par le biais des dotations de la loi de finances. Faisons en sorte que, au-delà des déclarations de principe, l'originalité des deux lignes éditoriales soit réel-

lement préservée ! Nous avons besoin à la fois d'une télévision à dominante culturelle et d'une télévision éducative. Veillons à ce que les deux puissent se développer harmonieusement sans que l'un des éditeurs ne phagocyte l'autre ! Donnons-leur à l'une et à l'autre les moyens institutionnels d'exister et de s'épauler !

Dans cet esprit, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur un point qui me paraît essentiel : la question des droits d'auteur pour les utilisations pédagogiques. Les discussions engagées entre les sociétés d'auteurs et l'éducation nationale montrent que toute hypothèse d'accord contractuel tel que le prévoyait la loi est encore lointaine.

Le delta entre les appétits financiers des uns et les capacités de l'autre est toujours trop important. Je rappelle que c'est au détour d'un amendement à la loi Carignon, qui avait déjà prévu de façon volontairement provocatrice la suppression des droits d'auteur pour les usages pédagogiques, que le gouvernement s'était à l'époque engagé à lancer cette concertation entre les sociétés d'auteurs et l'éducation nationale pour permettre, au moment du lancement d'une chaîne pédagogique, l'usage de ces programmes dans les établissements scolaires. Cela paraît bien un minimum.

J'avais déposé un amendement mais il a été retiré car il n'est pas question pour nous de remettre en cause le principe des droits d'auteur. Nous souhaitons simplement que des engagements soient pris pour que cette question soit réglée une bonne fois pour toutes. Il est en effet absurde que les établissements scolaires n'aient pas le droit d'exploiter une chaîne éducative sur le plan pédagogique. Il y a là quelque chose de foncièrement curieux. Je comprends qu'il ne soit pas question de porter atteinte aux droits d'auteur, telle n'est pas du tout notre volonté, d'ailleurs. Si j'ai déposé cet amendement...

M. Louis de Broissia. Nous l'avons soutenu !

M. Didier Mathus. ... qui a été soutenu sur certains bancs de la majorité, j'en conviens tout à fait, c'était pour que la question soit posée dans cette assemblée. Je souhaite que l'on profite de cette explication pour fixer des délais. Il faut en sortir une fois pour toutes ! Cette chaîne pédagogique doit pouvoir être utilisée par les établissements scolaires sans encourir un risque pénal. C'est le simple bon sens. Il est urgent de trancher cette question.

J'ajoute que, comme l'a dit un collègue de la majorité, il serait utile d'apprendre à nos enfants à décrypter le langage de la télévision, mais peut-être est-ce au ministre de l'éducation nationale qu'il faudrait s'adresser. En effet, beaucoup de manipulations sont aujourd'hui possibles. C'est très frappant pour certaines émissions de télévision, qui ont d'ailleurs été mises en cause. Les techniques actuelles permettent des montages et plus encore : des effets d'illusion tout à fait saisissants. Il serait donc naturel d'apprendre aux enfants à « lire » la télévision. Quand un Premier ministre, par exemple, est filmé revenant à pied à Matignon, il faudrait leur dire que les attachés de presse ont convoqué la télévision rue de Varenne, à deux cent mètres de l'Hôtel Matignon.

M. Rudy Salles. On pourrait leur raconter beaucoup de choses sur ce que vous avez fait !

M. Didier Mathus. Il faut donc apprendre à nos enfants à déchiffrer le langage télévisuel si nous voulons que les garanties démocratiques soient réelles, et je pense que vous partagez tous cette préoccupation.

M. Louis de Broissia. Préoccupation tardive !

M. Didier Mathus. En ce qui concerne les radios, nous sommes à nouveau confrontés aux conséquences funestes de la loi Carignon qui, par son irresponsable complaisance à l'égard des grands réseaux, a mis en péril les équilibres fragiles qui avaient préservé, tant bien que mal jusqu'alors, un espace d'expression indépendant sur la modulation de fréquence. L'encouragement à la concentration par le relèvement des seuils d'auditeurs aura consacré une vision purement marchande de ce qui aurait dû être un espace de liberté. Le texte qui nous est proposé tente de régler les contradictions nées des dispositions de la loi Carignon. Il n'y parvient que péniblement. Aucune garantie sérieuse n'est accordée aux radios associatives ou indépendantes. Il ne suffit pas d'ériger le CSA en garde-fou des dérives éventuelles pour résoudre les contradictions. A l'heure où la perméabilité du CSA aux pressions des lobbys financiers est de plus en plus manifeste, cela ne peut en aucun cas apaiser nos craintes, d'autant que le texte manque de clarté. J'espère que les rédactions proposées par la commission permettront d'y voir plus clair sur la réaffirmation intangible des catégories de service.

C'est d'autant plus important que l'on voit se développer un mouvement de pression sur les fréquences du service public. Sous l'impulsion des radios généralistes privées, et au nom d'une nouvelle mission de service public que s'attribuent ces radios, on assiste à une mise en cause de plus en plus nette des fréquences dont dispose le service public. Nous en avons eu un écho ce matin. Et les amendements déposés par nos collègues confortent cette tendance. Que les radios généralistes aient plus de place, c'est logique. Mais comment ne pas s'interroger sur la soudaineté du mouvement qui s'opère autour du service public sur la modulation de fréquence ? Je comprends certes, que nos collègues de la majorité aient hâte de décupler l'audience de Catherine Nay... Mais tout de même ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. C'est une bonne journaliste !

M. Rudy Salles. On pourrait aussi parler de Mme Sinclair !

M. Didier Mathus. Ces radios généralistes sont en même temps les têtes de groupe des réseaux musicaux, à l'exception d'un seul, qui peuplent déjà très largement la bande FM. Or, je ne les ai pas entendu remettre en cause l'abondance de ces fréquences qui leur appartiennent déjà. C'est bien au service public qu'elles s'en prennent.

Si donc nous considérons qu'il est légitime que les radios généralistes aient plus de place sur la bande FM, le mouvement d'encercllement des fréquences du service public auquel nous assistons nous inspirent la plus grande méfiance.

Ce qui se trame en fait, sous prétexte de donner peut-être au CSA un droit de regard sur les fréquences du service public, c'est bien une nouvelle offensive des radios commerciales, jamais rassasiées, bien sûr, car telle est leur logique, cette logique que nous combattons mais que nous pouvons comprendre. Nous craignons beaucoup qu'après avoir liquidé les radios de libre-expression associatives et indépendantes, elles veuillent désormais s'en prendre aux fréquences du service public. Pourtant la mise au pas de France Inter devrait donner à la majorité des apaisements.

M. Louis de Broissia. Expliquez-vous donc !

M. Didier Mathus. France Inter se signalait par une liberté de ton, un respect de l'auditeur, une intelligence qui faisait honneur au service public. Mais cette oasis pré-

servée du déferlement publicitaire est en voie de normalisation sous la férule de M. Boyon, ancien directeur du cabinet de M. Léotard. Le catéchisme libéral et le politiquement correct y gagnent chaque jour du terrain.

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Didier Mathus. Par ailleurs, et pour revenir à quelque chose de plus essentiel, la décision de Radio France de lancer une radio jeunes pose une série de questions. Y a-t-il un réel besoin dans ce domaine alors que cet espace est déjà largement occupé par les radios musicales ? Le service public est-il dans une situation financière qui lui permette de se lancer dans cette aventure ? Enfin, et c'est pour moi l'essentiel, est-il vraiment du rôle du secteur public de segmenter l'audience en cibles générationnelles et pourquoi pas socioprofessionnelles demain ? N'est-il pas de son devoir au contraire de fédérer, de réunir, de rassembler, de promouvoir l'universalité ? Ne doit-il pas être au contraire un garde-fou face aux dérives communautaristes ? Ainsi donc, les jeunes ne devraient écouter que des jeunes et les vieux n'écouteraient que des vieux. Je m'interroge beaucoup sur ce type de conception.

M. Yves Rousset-Rouard. C'est la nature du marché !

M. Didier Mathus. Selon moi, le service public ne doit pas mettre le pied à cet étrier-là.

Quelques mots sur la chaîne parlementaire. Les conditions de création de cette chaîne sont pour le moins surprenantes. Il semble que ce projet n'ait été élaboré que par les seules délégations à la communication des bureaux des deux assemblées. On a ainsi appris par la presse la nomination d'un patron pour cette chaîne qui se trouve être – par hasard sûrement ! – un ancien membre du CSA proche de la majorité, ancien membre du cabinet d'un Premier ministre de la majorité. Comment ne pas s'interroger ? S'agit-il d'une chaîne parlementaire au sens propre, et dans ce cas elle doit répondre à des règles de fonctionnement bien précises qui sont liées au fonctionnement de nos assemblées ? Ou s'agit-il d'une chaîne civique au sens large, avec des débats, des prises de position, et dans ce cas comment pourrait-elle échapper aux règles qui régissent l'ensemble de l'audiovisuel, et en particulier le passage devant le CSA ?

Les conditions de création de cette chaîne parlementaire aujourd'hui nous posent problème. Nous considérons qu'un certain nombre de points méritent d'être clarifiés, débattus au sein du bureau de l'Assemblée afin que la part des uns et des autres et la nature des missions de la chaîne soient précisées.

Enfin, je voudrais évoquer la question sans doute la plus grave qui se pose à nous tous, celle du pluralisme dans l'audiovisuel français. Le paysage audiovisuel dans notre pays a connu et connaît une déréglementation qui a créé des rentes de situation au profit de certains opérateurs, grâce à des modifications législatives : la loi Léotard en 1996, la loi Carignon en 1994.

M. Louis de Broissia. Et entre Léotard et Carignon, il n'y a rien eu ?

M. Didier Mathus. En tout cas, il n'y a pas eu de grande loi sur l'audiovisuel ! Et je parle de dérégulation. En la matière, il n'y a rien eu de mieux que les grandes lois de la droite : la loi Léotard et la loi Carignon. C'est ça la dérégulation !

M. Louis de Broissia. Et Canal Plus ? Et La Cinq avec Berlusconi, ce n'était pas de la dérégulation ! Quelle amnésie !

M. Didier Mathus. En matière de concentration, de nombreux pays démocratiques ont fixé des règles beaucoup plus contraignantes que nous. Les limites définies par la loi de 1986 et celle de 1994 ne sont pas du tout à la mesure des législations qui existent ailleurs. En Grande-Bretagne, pays qui se réclame pourtant du libéralisme, la part de capital que peut détenir un même opérateur est limitée à 20 % et on voit régulièrement, lors de la remise en appel de candidature des autorisations, des changements d'opérateurs. C'est ainsi qu'en 1991 plusieurs chaînes privées de télévision britanniques ont changé d'opérateurs, parce qu'il y a appel systématique à la concurrence au moment de la reconduction des autorisations d'émettre.

Même si, en 1986, la loi Léotard avait organisé une sorte de Monopoly des privatisations, elle avait toutefois eu le mérite d'édicter – après passage devant le Conseil constitutionnel, le mouvement n'ayant pas été spontané – un certain nombre de règles minimales pour éviter la concentration, tels le seuil de 25 % et le délai de dix ans au-delà duquel le canal hertzien ne pouvait être réaffecté que sur la base d'un appel à candidatures.

La loi Carignon de 1994, de sinistre mémoire, en relevant la part de capital détenue par un opérateur à 49 %, ce dont un au moins a profité intégralement, et en rendant quasi-automatiques les autorisations d'émettre accordées initialement pour une durée de dix ans, a conféré aux opérateurs privés un privilège exorbitant, sans commune mesure avec les contraintes auxquelles ils sont soumis et sans qu'aucune contrepartie n'ait été exigée. On a institué *de facto* une situation qui peut durer éternellement. En tout cas, il ne sera pas dans la capacité de l'intervention publique d'y mettre de l'ordre, puisque le principe de la reconduction automatique des fréquences fait que les rentes de situation ainsi créées sont irréversibles.

Lorsque l'on constate par ailleurs, et j'ai noté avec beaucoup d'intérêt que cela a été souligné aussi sur les bancs de la majorité, que la quasi-totalité de ces opérateurs sont d'abord des groupes financiers qui tiennent leur puissance d'activités sans rapport avec la communication, essentiellement le béton, l'eau et l'armement, on ne peut pas être indifférent à cette inquiétude spécifique française.

Ces groupes ont des intérêts particuliers à défendre, qui ne sont pas nécessairement ceux de la collectivité ou de la démocratie. La puissance publique doit-elle systématiquement s'effacer devant eux, comme c'est le cas aujourd'hui ? Et quand ces groupes détiennent l'essentiel de leur activité de marchés publics peut-on croire que cette situation favorise la transparence, le pluralisme et l'honnêteté de l'information ?

M. Claude Bartolone. Non !

Mme Frédérique Bredin. Le marché de Carignon !

M. Didier Mathus. Du reste, certains collègues de la majorité ont fait état de leurs doutes. Messieurs, vous ne pouvez pas avoir une conscience claire sur cette question. Nous sommes le seul pays au monde qui se trouve dans cette situation. Les principaux opérateurs ont fait fortune dans d'autres secteurs : la distribution d'eau, l'armement, le béton, et appuient aujourd'hui leur présence dans le domaine des médias sur cette puissance industrielle ou para-industrielle. Or ils détiennent l'essentiel de cette puissance de commandes publiques soit de l'Etat, soit des collectivités locales. Chacun a encore en mémoire qu'au cours des mois qui ont précédé l'élection présidentielle de

1995 l'un de ces opérateurs s'est vu attribuer deux des principaux marchés d'Etat en gestation à ce moment-là. Considérez-vous vraiment qu'une telle situation soit saine pour la démocratie ?

La communication, l'audiovisuel ne peuvent pas être un marché banal, un marché comme les autres. Il ne s'agit pas de vendre des petites pains. La communication met en jeu le lien social et les ressorts de la démocratie. L'intérêt public doit s'y affirmer avec force. Voilà pourquoi nous proposerons par amendements, comme nous l'avons déjà fait à d'autres reprises, des dispositions d'assainissement et de décartellisation.

Tous les grands pays démocratiques ont compris la nécessité de légiférer pour se protéger dans ce domaine de l'emprise de monopoles commerciaux. Seule, la France s'est lancée dans une dérégulation sommaire sans ériger le moindre garde-fou. Mais elle ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sérieuse, approfondie, sur la nature des opérateurs privés et les missions qu'elle assigne aux services publics. Malheureusement, c'est précisément ce qui manque à ce texte. C'était pourtant l'essentiel au moment où l'on nous annonce que le numérique va bouleverser la façon de regarder la télévision.

La semaine dernière, et c'était fort intéressant, M. Le Lay nous a déclaré que, dans les années qui viennent, les chaînes financées par la publicité seraient moins nombreuses et que l'essentiel des ressources viendrait non plus de la publicité mais de l'utilisateur, sous forme d'abonnement à des chaînes cryptées. On voit bien que se profile au loin un risque qui ne peut pas nous laisser indifférents : celui des chaînes hertziennes grand public, financées par la redevance ou par la publicité qui serait en fait des chaînes bas de gamme. Sur les secteurs de rentabilité, seraient visées des cibles socioprofessionnelles solvables qui, elles, ont les moyens de payer pour des programmes de meilleure qualité. Au fond, ce serait l'instauration d'une télévision à plusieurs vitesses.

Qu'elle existe dans une économie de marché n'est pas insupportable.

Mais il appartient à la puissance publique de mettre des garde-fous. A elle de dire où est l'intérêt collectif, où est l'intérêt général et de fixer les limites à ne pas franchir.

M. Louis de Broissia. Rappelez-nous donc qui a lancé Canal Plus, première chaîne hertzienne à péage !

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas le problème.

M. Didier Mathus. C'est précisément cette idée qu'abandonne aujourd'hui votre projet de loi en renonçant à faire de l'intérêt collectif un des enjeux essentiels de la mission du législateur. C'est pourquoi je vous propose cette motion de renvoi en commission.

Monsieur de Broissia, nombre de vos collègues – M. Muselier, M. Lellouche, M. Cousin, notamment – ont présenté un peu les mêmes critiques que nous. Vous n'avez pas choisi, messieurs. Vous nous réclamez du libéralisme, mais vous faussez la concurrence. Soyez donc logiques avec vous-mêmes. Définissez ce que doivent les règles et les missions du service public. Définissez ce que doit être le périmètre du secteur privé. Vous ne l'avez pas fait !

Ce qui m'a beaucoup frappé au cours de la préparation de ce texte, c'est l'évolution des positions du groupe RPR. C'est un secret de polichinelle : tout le monde sait très bien qu'il y a quelques jours à peine, le RPR était majoritairement favorable à l'idée de préserver la mission de service public, c'est-à-dire de le rendre accessible au plus

grand nombre, donc présent en clair sur tous les bouquets satellitaires. Et puis, au terme d'une alchimie mystérieuse, de négociations secrètes, de conciliabules privés, s'est opérée petit à petit la transmutation qui a abouti à ce qui s'était déjà produit lors de la loi Carignon : au bout du compte, le groupe RPRP s'est aligné sur les exigences du groupe Bouygues.

M. Claude Bartolone. Une chape de béton s'est abattue sur le groupe RPR !

M. Didier Mathus. Il n'est pas bon dans une démocratie qu'il y ait de telles affinités entre un opérateur de communication privé et une majorité politique. J'ai bien compris que de nombreux orateurs de la majorité ce matin avaient des états d'âme face à ces faits et trouvaient que, après la loi Carignon, cela faisait tout de même beaucoup. Les gages donnés à un opérateur privé s'accumulent et prennent une ampleur inquiétante. En écoutant les observations des députés de la majorité que j'ai cités tout à l'heure, j'ai compris qu'une majorité s'accordait au fond à considérer avec nous que les questions posées à travers ce projet sont trop graves pour qu'on ait le droit de les résoudre par le biais d'un texte qui, d'apparence technique, est en fait un projet réellement politique qui consacrerait derrière la prééminence de certains opérateurs...

M. Rudy Salles. Ne prenez pas vos fantasmes pour des réalités !

M. Didier Mathus. C'est pourquoi je ne doute pas qu'il y aura une majorité pour voter avec nous le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour une explication de vote.

M. Louis de Broissia. C'est pour moi un plaisir particulier, quoique d'ordre strictement régional, de répondre à mon collègue et compatriote bourguignon Didier Mathus dont je salue l'engagement dans le domaine de la communication, et de l'audiovisuel en particulier. Du reste, et il le sait, plusieurs membres de la commission des affaires culturelles dont moi-même ont défendu certains de ses amendements – puisque peu de membres de son groupe étaient présents en commission –...

M. Claude Bartolone. Je l'ai dit, dans la prochaine assemblée, nous serons beaucoup plus nombreux et ce problème ne se posera plus !

Mme Frédérique Bredin. Nous ne sommes pas tous à la commission des affaires culturelles, excusez-nous !

M. Louis de Broissia. ... que nous jugions intéressants. Nous ne faisons pas preuve, quant à nous, du sectarisme que vous avez pu pratiquer naguère, mes chers collègues du groupe socialiste.

La question posée est très simple : une motion de renvoi en commission signifie que le travail n'a pas été fait. Or l'exposé intéressant – que je vais bien sûr démonter – de M. Mathus...

M. Claude Bartolone et Mme Frédérique Bredin. Tenter de démonter !

M. Louis de Broissia. ... est à ce titre particulièrement troublant. En effet, je tiens à lui rappeler que plus de deux cents amendements ont été déposés, émanant de tous les groupes : cela veut bien dire que le travail a été fait très sérieusement. Trois réunions ont été tenues dans le cadre de l'article 88, dont la dernière hier soir, à vingt

et une heure trente. Nous étions très peu nombreux, j'en conviens, mais la commission s'est bel et bien réunie. Son président a ordonné des auditions : nous avons pu ainsi écouter de nombreux intervenants, et pas seulement M. Le Lay, que M. Mathus a cité. Nous avons eu plaisir à entendre également les dirigeants de canal satellite et bien d'autres encore. Je tiens à ce propos à saluer, monsieur le ministre, le partenariat que vous avez engagé avec notre assemblée.

Je tiens également à dire que le Sénat, qui avait bien travaillé, nous avait laissé toutes les missions difficiles : TPS et l'exclusivité des chaînes publiques sur les bouquets numériques, ou la continuité de la publicité nationale sur les décrochages locaux de toute télévision, entre autres sujets quelque peu préoccupants. La commission en tout cas a bien travaillé.

M. Mathus ne pouvait donc pas intervenir sur ce point. Il a employé cette manœuvre dilatoire classique, en l'occurrence difficile à justifier. D'ailleurs, du flou de son argumentation n'a pu ressortir que l'absence de lisibilité du programme du PS. J'ai essayé de saisir dans ses propos une petite ligne de conduite pour un parti qui prétend être un parti de gouvernement. Mais j'ai eu bien du mal et si un des auditeurs de la presse présents dans les tribunes devait rendre compte de ce que les socialistes feraient s'ils revenaient aux affaires, son article ne serait pas très clair.

M. Claude Bartolone. C'est que vous avez mal écouté M. Mathus !

M. Louis de Broissia. Pas du tout !

M. Mathus a repris la vieille litanie de son groupe, selon laquelle nous serions les défenseurs du privé – et, bien entendu, d'un seul groupe privé – tandis que les socialistes seraient les défenseurs du public. Monsieur Mathus, la politique n'est pas un arbitrage aux termes duquel vous pourriez dire : « Je m'approprie le public et je vous laisse le privé ». Nous sommes tous ici les défenseurs d'un équilibre entre privé et public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Frédérique Bredin. Cela ne se voit pas !

M. Louis de Broissia. Nous instaurons, d'ailleurs, à travers une holding France Télévision, à travers le regroupement de La Cinquième et de Arte, que tous les députés ont demandé, ...

Mme Frédérique Bredin. Vous abandonnez le service public morceau par morceau !

M. Louis de Broissia. ... une vraie puissance publique dans l'audiovisuel. Et si nous avons – et j'ai été peut-être le premier à l'encourager – autorisé France Télévision à monter sur le numérique, c'est pour assurer non pas son passé mais son avenir, sur toutes les voies, analogique comme numérique.

Mme Frédérique Bredin. C'est pour cela que vous réduisez son budget ?

M. Louis de Broissia. Monsieur Mathus, vous coulant dans le moule habituel de votre groupe,...

M. Claude Bartolone. Mieux vaut se couler dans le moule que couler par le béton !

M. Louis de Broissia. ... vous demandez que l'on suive la vieille exhortation de feu le Président de la République : laisser du temps au temps. Or dans l'audiovisuel, le temps gale !

M. Claude Bartolone. Demandez à Carignon au fond de sa prison !

M. Louis de Broissia. Ne laissons donc pas le temps nous rattraper.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Louis de Broissia. Rejetons cette procédure dilatoire, si classique et si chère au cœur du PS. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Je ne reviendrai pas sur les questions de fond dont vient de traiter mon collègue, préférant, au nom du groupe UDF, mettre l'accent sur l'utilisation surprenante de cette procédure.

En effet, nous avons entendu, pendant près d'une heure, un orateur du parti socialiste développer les arguments de son groupe, ce qui tendrait à prouver que ses membres ont des choses à dire. Pourtant, il est un lieu tout naturel pour les présenter : la commission au sein de laquelle sont effectués les travaux préparatoires. Or ils ont affiché un souverain mépris pour le travail en commission...

M. Louis de Broissia. Eh oui !

M. Francisque Perrut. ... puisqu'ils ne sont même pas venus défendre les amendements qu'ils avaient déposés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Une telle attitude est complètement illogique, à moins qu'il n'aient pas compris en quoi consistait le travail parlementaire.

M. Edouard Landrain. Il leur faut des caméras !

M. Pierre Lellouche. Et il n'y a pas de caméras en commission !

M. Francisque Perrut. Il n'attachent d'importance qu'à la séance publique parce qu'elle fait l'objet d'un compte rendu au *Journal officiel*. Je comprends donc d'autant moins qu'ils demandent le renvoi du texte en commission puisqu'ils n'y viennent pas !

M. Rudy Salles. Ce sont des intermittents de la politique !

M. Claude Bartolone. En vous regardant j'ai plutôt l'impression d'avoir affaire à une boîte d'intérim !

M. Francisque Perrut. Dans ces conditions à quoi servirait d'y renvoyer le projet en discussion ?

Disant cela, je n'incrimine pas tel ou tel député en particulier, car je sais bien que chacun peut avoir des raisons valables de n'être pas présent en séance ou en commission. Mais qu'un groupe tout entier ne prenne même pas la précaution de se faire représenter pour défendre ses idées et ses arguments, n'est pas démocratique.

M. Pierre Lellouche. Ils ont agi de même pour le texte sur l'immigration !

M. Francisque Perrut. Vous avez donc compris, chers collègues, qu'il serait absurde de renvoyer le texte devant la commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Edouard Landrain. C'est l'arroseur arrosé !

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Laurent Fabius et les membres du groupe socialiste.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, après les mots : " par le respect de la dignité de la personne humaine, ", sont insérés les mots : " des valeurs de la famille, ".

« II. – Le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il peut adresser aux fournisseurs de services de communication audiovisuelle des recommandations relatives au respect des principes énoncés dans la présente loi. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin, inscrite sur l'article.

Mme Frédérique Bredin. Je veux surtout expliquer notre position sur le paragraphe I de cet article introduit par le Sénat avec l'accord du Gouvernement, car, au-delà du contenu de l'article 1^{er}, cela pose la question de son application. Il s'agit de limiter l'exercice de la liberté de communication par le respect non seulement de la dignité de la personne humaine, comme le prévoit la loi de 1986, mais aussi des valeurs de la famille.

Nous avons le sentiment que cette évocation des valeurs de la famille n'est rien d'autre qu'une offensive supplémentaire de ce que nous appellerons l'ordre moral sans doute pour flatter une partie de l'électorat de la majorité. En effet, je ne suis pas persuadée que nous soyons tous d'accord sur ce que l'on doit considérer comme les valeurs de la famille. Nous n'accepterions d'ailleurs de voter cette disposition que si M. le ministre pouvait nous exposer très clairement en quoi consistent, pour lui, les valeurs de la famille.

Chacun d'entre nous, et c'est très heureux car cela relève de sa liberté fondamentale, en a des conceptions différentes. Nous pouvons néanmoins nous demander ce qu'elles recouvrent aujourd'hui en France.

Certes le RPR déposerait bientôt une proposition de loi pour aider les familles monoparentales. C'est une bonne chose car nous n'avons pas à porter de jugement sur la manière dont les familles vivent leur vie privée. Toutefois, nous avons le sentiment que la disposition ajoutée est un nouveau signe – après ceux apparus dans d'autres textes – de la volonté d'une partie de la majorité de revenir à des notions et à des références anciennes qui ne sont plus d'actualité dans notre société.

M. Bertrand Cousin. N'importe quoi !

Mme Frédérique Bredin. Le respect de la dignité de la personne humaine est important. Il est déjà visé par la législation en vigueur, mais il faudrait que le Gouverne-

ment, le ministère de tutelle, engage une réflexion à ce sujet. En effet, la télévision respecte-t-elle aujourd'hui la personne humaine ? La réponse nécessite une réflexion sur la qualité des programmes et des informations, mais je pense qu'il y a actuellement un manque de vigilance. Aucune réaction n'est ainsi enregistrée quand des personnes sont livrées en pâture aux téléspectateurs jusqu'à perdre leur honneur parce qu'il faut faire un scoop, assurer le maximum d'audience et avoir un bon audimat.

M. Pierre Lellouche. Nous sommes d'accord ! C'est pourquoi cette référence a été ajoutée dans l'article 1^{er}.

Mme Frédérique Bredin. Sur des sujets de société le débat de l'Assemblée nationale pourrait dépasser les clichés traditionnels.

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

Mme Frédérique Bredin. Nous avons donc le sentiment que l'on manque de vigilance à cet égard et que le contrôle du ministère de tutelle et du CSA est insuffisant.

M. Pierre Lellouche. C'est l'objet de l'article 1^{er}.

Mme Frédérique Bredin. En matière de dignité de la personne il faut aussi penser à celle des personnes morales.

Ainsi, la commune de Fécamp a été mise en cause par une grande chaîne de télévision, mais nous avons obtenu des excuses publiques. En revanche, d'autres communes n'ont pas eu la même chance. Je pense à Suze-la-Rousse dont les habitants ont été présentés à la télévision comme soutenant un père violeur de sa jeune fille. Cela était ignoble, inadmissible pour la commune qui a porté plainte. Elle a certes obtenu devant les tribunaux un franc symbolique de dommages et intérêts mais le mal était fait, car, aux yeux de 7 millions de téléspectateurs, les habitants de Suze-la-Rousse étaient complices d'un inceste.

La troisième restriction apportée à la liberté de communication par l'article 1^{er} de la loi de 1986 est le respect du pluralisme à propos duquel, aussi, il me semble indispensable d'engager une réflexion : dans notre pays aujourd'hui la télévision est-elle vraiment pluraliste ? Pour se prononcer équitablement, il faudrait analyser non seulement les programmes, mais aussi les informations.

J'en viens à l'évocation de l'enfance et de l'adolescence que la commission propose de prendre en compte, à juste titre car il s'agit d'un problème essentiel dans notre société.

A ce propos je rappelle à l'Assemblée nationale que l'article 15 de la loi de 1986 vise déjà l'enfance et l'adolescence en indiquant que le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit veiller à leur protection. En fait évoquer ce sujet revient à se pencher sur la question de la violence à la télévision.

Dans une de ses enquêtes *Le Point* avait relevé, en une semaine, 670 meurtres, 15 viols et 848 bagarres sur TF 1 ; 419 fusillades ou explosions et 14 enlèvements sur France 2 ; 11 hold-up, 8 suicides et 32 prises d'otage sur FR 3 ; 27 scènes de torture, 18 scènes de drogue et 9 défenestrations sur Canal Plus ; 13 tentatives de strangulations et 11 scènes de guerre sur La Cinquième ; 11 strip-tease et 20 scènes d'amour poussées, sur M 6 sans doute à lier au respect des valeurs familiales !

Tel est le constat de la violence présenté à la télévision. Or les psychiatres qui se sont penchés sur cette question expliquent très bien comment ces scènes de violence répétées à la télévision peuvent induire des troubles de

comportement chez les enfants, d'autant qu'ils la regardent en moyenne quatre heures par jour et souvent seuls. Il peut s'agir de boulimie, de troubles du sommeil, de changements d'habitudes. On n'a pas assez étudié dans notre pays les conséquences de la violence sur les enfants notamment à la télévision.

Face à cette situation que font le CSA et le ministère de tutelle, que font les représentants de l'Etat au conseil d'administration des chaînes de service public ?

M. Pierre Lellouche. C'est tout le problème !

Mme Frédérique Bredin. Cela m'amène à traiter du problème de la surveillance et du contrôle.

Le CSA est d'ores et déjà censé appliquer les articles 1^{er} et 15 de la loi de 1986 et demander aux télévisions de respecter ce texte fondamental. Or il le fait de façon très insuffisante, et il relève du rôle du Parlement de le souligner. Il ne s'agit pas de respect des valeurs de la famille, mais des articles 1^{er} et 15 tels qu'ils figurent dans la loi de 1986, car ils ne sont pas suffisamment appliqués.

La question ne doit donc pas se résumer à un désir d'affichage pour séduire un certain électorat en ajoutant trois ou quatre valeurs auxquelles il pourrait être attaché. Il s'agit simplement d'appliquer les textes tels qu'ils existent...

M. Edouard Landrain. Et de les améliorer !

Mme Frédérique Bredin. ...et de demander que la tutelle s'en préoccupe sérieusement.

M. Francisque Perrut. Elle est pour, mais elle va voter contre !

Mme Frédérique Bredin. J'ai expliqué très clairement ma position. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez Mme Bredin terminer, d'autant qu'elle a largement dépassé le temps qui lui était imparti.

Mme Frédérique Bredin. Au moment de la reconduction de TF 1 – j'en reviens ainsi aux propos de M. Mathus –...

M. le président. Profitez-en pour conclure, je vous en remercie d'avance.

Mme Frédérique Bredin. ...les socialistes avaient mis en avant les manquements répétés de TF 1 et de M 6 au respect de la personne humaine et la présence de la violence dans les programmes, notamment dans ceux destinés aux enfants. Nous avons notamment évoqué le *Club Dorothee* et *Dragonball*. Nous avons malheureusement été les seuls à dire que ces manquements étaient suffisamment graves pour justifier une remise en cause de la reconduction automatique de TF 1 alors que le silence a été total du côté du Gouvernement et de tous les députés de la majorité. On peut donc s'interroger sur leur volonté réelle, car, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, de sanctionner les opérateurs qui ne respectent pas les textes, c'est le silence absolu sur les bancs de la majorité ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Lellouche. Quelle mauvaise foi !

M. Francisque Perrut. Aujourd'hui, nous avons une occasion d'améliorer la situation. Profitez-en !

Rappel au règlement

M. Louis de Broissia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour un rappel au règlement.

M. Louis de Broissia. Mon intervention est fondée sur l'article 58 du règlement.

Je veux en effet demander au Gouvernement pourquoi l'examen de ce texte important, sur lequel nous avons beaucoup travaillé, est ainsi saucissonné.

M. Claude Bartolone. C'est ce que j'ai dit hier dans mon intervention !

M. Louis de Broissia. Certes, mais je vais plus loin en faisant un rappel au règlement.

Ainsi est inscrit à l'ordre du jour de demain matin la deuxième lecture d'un projet de loi sur la propriété intellectuelle. Il est certes intéressant, mais pourquoi sera-t-il appelé avant que nous en ayons terminé avec ce texte ? Bien plus, si nous n'en avons pas achevé l'examen, il sera repoussé à vendredi, l'après-midi de demain étant consacrée, notamment, à des ratifications d'accords internationaux.

Or la qualité du débat a tout à gagner à un déroulement cohérent, dans la continuité. Je demande donc au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

M. Laurent Dominati. Il a raison !

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Louis de Broissia. Ceux qui ont travaillé sur ce projet depuis des semaines ne doivent pas être pénalisés par des attentes qui ne feront rien gagner aux travaux de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et du groupe socialiste.*)

M. le président. Le ministre des relations avec le Parlement vous a évidemment entendu.

M. Louis de Broissia. J'en suis sûr !

M. Roger Romain, ministre des relations avec le Parlement. Je vais y réfléchir !

M. le président. Mes chers collègues, compte tenu de l'heure, je vous propose de ne pas commencer l'examen des amendements ce matin.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3378, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

M. Christian Kert, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3421).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

